

**INSTITUTION DE PREVOYANCE
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**



SFCR

**Rapport sur la Solvabilité
et la Situation Financière**

EXERCICE 2024

Paris, le 2 avril 2025



SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèse | 5 |
| A. ACTIVITE ET RESULTATS | 6 |
| A.1. Activité | 6 |
| A.2. Résultats de souscription | 7 |
| A.3. Résultats des investissements | 8 |
| A.4. Résultats des autres activités | 8 |
| A.5. Autres informations | 8 |
| B. Système de Gouvernance..... | 9 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance | 9 |
| B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité | 15 |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA | 16 |
| B.4. Système de de contrôle interne | 23 |
| B.5. Fonction Audit Interne | 26 |
| B.6. Fonction actuarielle | 27 |
| B.7. Sous-traitance | 29 |
| B.8. Autres informations | 30 |
| C. Profil de risques..... | 31 |
| C.1. Risque de souscription | 33 |
| C.2. Risque de marché | 40 |
| C.3. Risque de crédit | 46 |
| C.4. Risque de liquidité | 48 |
| C.5. Risque opérationnel | 49 |
| C.6. Autres risques importants | 50 |
| C.7. Autres informations | 50 |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité..... | 51 |
| D.1. Actifs | 51 |
| D.2. Provisions techniques | 53 |
| D.3. Autres passifs | 60 |
| D.4. Méthodes de valorisation alternatives | 60 |
| D.5. Autres informations | 60 |
| E. Gestion des fonds propres | 61 |
| E.1. Fonds propres | 61 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 62 |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 65 |



| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 65 |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis..... | 66 |
| E.6. Autres informations | 66 |



Préambule

Le présent document constitue le **Rapport Régulier au Contrôleur (ou RSR) de l'Institution de Prévoyance la CARCO**, Caisse de Retraite Complémentaire des Clercs et Employés des Commissaires de Justice, créée en 1961.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles de l'Institution sur l'exercice 2024 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport RSR décrit l'évolution de l'Institution sur :

- ses résultats comptables et financiers
- ses ratios de couverture et de fonds propres
- ses Statuts et ses Règlements
- son système de Gouvernance
- ses activités Retraite, Prévoyance et AFC
- ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- ses échanges avec l'ACPR
- son profil de risques
- ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire.

Le présent rapport reprend pour données N-1 les résultats 2023 présentés dans le RSR 2023, approuvé en Conseil d'Administration.

En cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'institution évalue sa solvabilité en intégrant dans son bilan une valorisation du FRPS soumise à des risques de marchés détaillés dans cette note. La valorisation du FRPS fait l'objet d'une note dédiée.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2025.



Synthèse

La CARCO distribue une garantie de Prévoyance auprès des employés d'études de commissaires de justice. Cette garantie n'a pas fait l'objet d'évolution majeure en 2024.

Sur l'exercice, la CARCO a enregistré un résultat net comptable négatif de - 106 k€ tenant compte de la sanction de l'ACPR suite à son contrôle sur place en 2023. Ce résultat s'améliore par rapport à celui de 2023 qui était de - 620 k€.

Dans le cadre de son activité, la CARCO a poursuivi son développement avec une augmentation du nombre de participants et une augmentation du montant des cotisations se traduisant par un résultat de souscription de - 552 k€ contre - 859k€ en 2023, après prise en compte du traité de réassurance avec CNP (en quote-part à 70%).

La valorisation (en normes Solvabilité 2) des Fonds Propres de l'Institution augmente de 29% et s'établit à 40.412 k€ en fin d'année. Cette évolution est conséquente à l'augmentation de la valorisation de la filiale, CARCO FRPS, en normes Solvabilité 2, détaillée dans le RSR de l'entité (+ 11.636 k€ d'exposition par rapport à fin 2023). Cette réévaluation a également eu pour conséquence l'augmentation du SCR de marché (risque Actions de type 2).

Parallèlement, la diversification des placements de CARCO en 2024 a entraîné une hausse des risques Actions et Concentration (transparisation tardive de certains fonds, produits non classés, etc.). Ces évaluations sont prudentes, tenant compte de la réglementation (notamment en cas de non-transparisation).

Au 31/12/2024, le ratio de couverture de la CARCO diminue, s'établissant à 221% (contre 292% fin 2023).

Les risques identifiés et évalués dans ce rapport sont suivis par la Gouvernance et les fonctions-clés de l'entité. Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Institution le 02 avril 2025.



A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

Née de la volonté des partenaires sociaux de la Convention Collective des employés des Commissaires de Justice (CCN), l'Institution de prévoyance CARCO est un organisme paritaire à but non lucratif relevant du code de la sécurité sociale, agréée pour pratiquer les opérations d'assurances relevant des branches 1, 2 et 20. Elle distribue ses produits de Prévoyance depuis 1992.

Au 1^{er} janvier 2023, elle crée CARCO FRPS, filiale de l'Institution, en vue de gérer les activités de retraite supplémentaire et d'allocation de fin de carrière qu'elle gère depuis 1962.

L'activité de la CARCO est dédiée aux salariés et retraités de la profession d'employés des Commissaires de Justice. Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation ne sont pas laissées à l'appréciation de la CARCO mais dépendent de la décision des partenaires sociaux de la Convention Collective, qui ont seuls pouvoir de définir les garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession ainsi que la répartition des cotisations entre employeurs et employés.

Commissaires aux comptes

Le cabinet Grant Thornton a été renouvelé en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la CARCO pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Le cabinet Prismaudit International a été nommé en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaires de la CARCO pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Les commissaires aux comptes de la CARCO auditent les comptes sociaux et consolidés. Toutefois, il n'existe pas de groupe prudentiel.

Faits marquants de l'exercice 2024

- Changements dans le Conseil administration de la CARCO : Le 4 juin 2024, le Conseil d'administration a réalisé des élections, en veillant au changement des collèges employeurs-employés. Le Conseil d'Administration a également remplacé un administrateur employeur en septembre 2024.
- Nomination de Responsable Fonction Clé Actuariat en septembre 2024 en remplacement de l'ancien actuaire qui avait été nommé Directeur général délégué en février 2023.
- Projet sur la qualité des données – DSN : Un projet visant à améliorer le dispositif automatisé d'intégration des salaires issus des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) a été initié en 2023. Ce projet vise à fiabiliser les données issues des déclarations faites par les études et les droits acquis en retraite supplémentaire pour chacun des participants cotisants. Ce chantier se poursuit en 2025.
- Procédure disciplinaire à l'encontre de la CARCO : Le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé lors de la séance du 8 décembre 2023 d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de la CARCO à la suite du contrôle sur place réalisé entre mars et septembre 2023. L'audience a eu lieu le 19 décembre 2024, entraînant une sanction de 500 k€, rendue publique le 7 janvier 2025. Cette amende a entraîné une dotation pour risque de 250 k€ dans les comptes 2024.
- Dotation pour risques et charges : Une provision pour litiges prud'homaux a été constatée pour un montant de 700 k€ en 2022. Le principal litige concernant cette provision a été renvoyé à avril 2025.

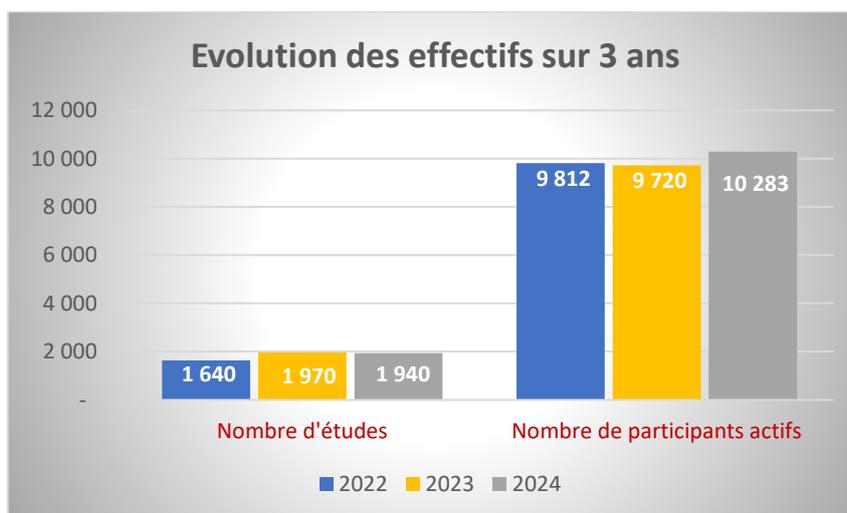
Faits marquants post-clôture

- Changement de dirigeant effectif de la CARCO : Le Conseil d'administration a remplacé son Directeur général délégué le 17 février 2025.

A.2. Résultats de souscription

Effectifs

Sur les trois derniers exercices, le nombre d'études reste en augmentation à la suite de l'intégration des études d'ex-commissaires-priseurs même si une baisse est observée en 2024.



Le profil des participants de l'Institution est homogène : la population assurée travaille ou a travaillé au sein d'une étude. Le nombre de participants en activité présents au 31/12 de chaque année est en augmentation depuis 3 ans.

Résultat de souscription

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion de Fonds d'allocations de Fin de Carrière et le régime de retraite Branche 26 a été transférée dans une entité FRPS.

Au titre de son activité d'assurance, les cotisations perçues par l'Institution, brutes de réassurance et hors activité du FRPS s'élèvent à 4 132 k€ pour les activités Vie et 5 502 k€ pour les activités non-vie.

Montants exprimés en k€

| Ligne d'activité | Cotisations brutes acquises | Charges de sinistralité et dépenses | Impact de la réassurance | Autres éléments | Résultat de souscription | |
|--------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-------------|
| | | | | | 2024 | 2023 |
| IP CARCO : Vie | 4 132 | -3 546 | -15 | -813 | -242 | 337 |
| IP CARCO : Non-Vie | 5 502 | -5 829 | 607 | -590 | -310 | -1 196 |
| Total | 9 634 | -9 375 | 592 | -1 403 | -552 | -859 |

L'ensemble de l'activité de l'Institution est réalisé en France.



Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont en baisse de 17% par rapport à l'exercice 2023 (hors frais de règlement de sinistres). Le portefeuille est soumis à une forte volatilité du fait de la faible volumétrie sur les décès.

| Prestations brutes de réassurance en k€ | 2024 | 2023 | Variation |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Décès | 1 595 | 2 320 | -31% |
| Incapacité et invalidité | 3 631 | 3 942 | -8% |
| Total Prévoyance | 5 226 | 6 262 | -17% |

Résultats 2024

Pour les 5 derniers exercices, les résultats nets, enregistrés annuellement ont été les suivants :

| En k€ | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat après impôt | - 106 | - 620 | 5 653 | 1 694 | 2 769 |

Le résultat de l'exercice, après impôt, ressort à - **106 k€** contre -620 k€ en 2023.

A.3. Résultats des investissements

L'Institution dispose d'un portefeuille de placement (hors FRPS) s'élevant à 60 816 k€ en valeur de marché (coupons courus inclus), dont - 2 256 k€ de moins-values latentes rattachées principalement au FRPS :

| | Type d'actif | Valeur de marché | Produits | Charges | =/- values latentes |
|--------------|------------------|------------------|------------|------------|---------------------|
| IP | Prêts | 210 | | | 23 |
| | Banque et dépôts | 7 114 | | | 0 |
| | OPCVM | 18 676 | 558 | 554 | 1 658 |
| | Obligations | 18 155 | | | -763 |
| | Immobilier | 1 962 | | | 964 |
| | Participations | 14 699 | | | -4 138 |
| Total | | 60 816 | 558 | 554 | -2 256 |

A.4. Résultats des autres activités

L'Institution ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Néant

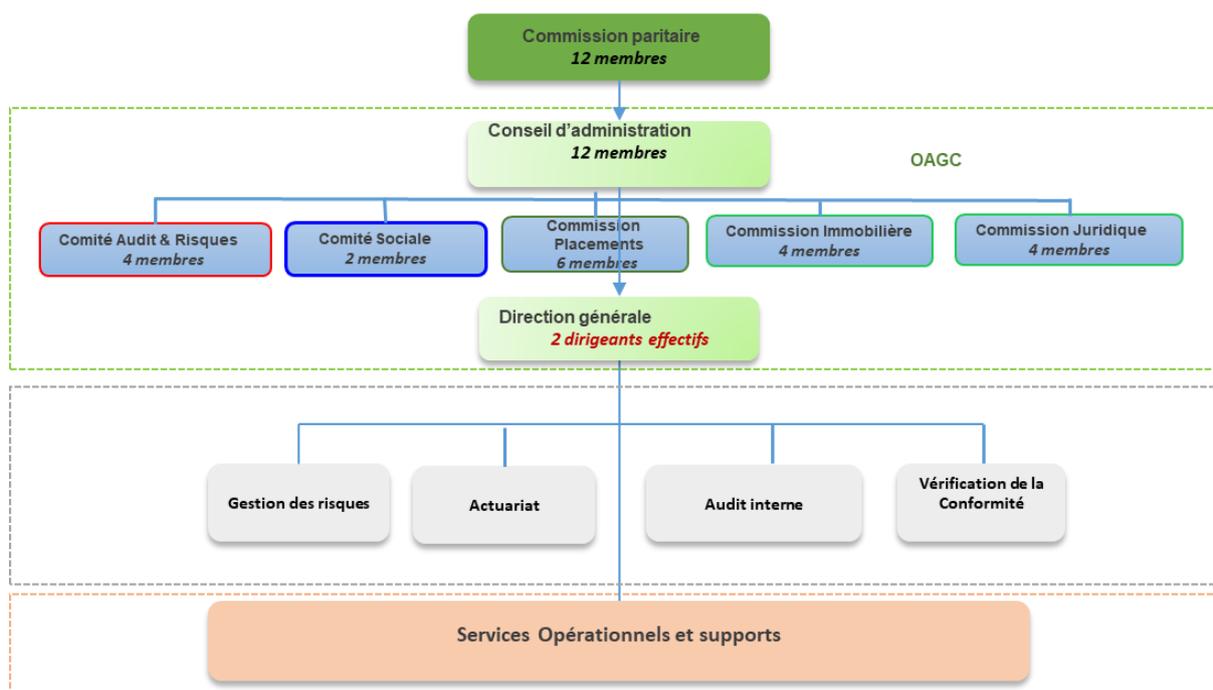
B. Système de Gouvernance

Le système de Gouvernance tel que décrit dans les Statuts de l'Institution et le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il s'inscrit en conformité avec les exigences de Solvabilité 2 (articles 41 à 49 de la Directive) et les dispositions du Code de la Sécurité Sociale (articles L.931-7 à L. 931-7-2).

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de la CARCO repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directeur général et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Institution auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.



La Commission Paritaire et le Conseil d'Administration sont composés de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la profession. Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction-Clé sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils établissent les reporting nécessaires au pilotage de l'Institution et présentent les rapports définis par la Règlementation.

Sur cette base, la Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- le principe de gestion saine et prudente,



- le Système de gestion des risques,
- le Dispositif de contrôle interne,
- les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration.

La CARCO s'inscrit depuis 1961 en tant qu'assureur de confiance des employés d'huissiers de justice. Elle entretient un lien étroit avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) et contribue aux réflexions menées par la Chambre en matière de régime de Prévoyance.

En 2024, le Conseil d'Administration de CARCO a souhaité créer une Commission juridique en vue de statuer sur les cas de modifications sur le Règlement Prévoyance et autres questionnements juridiques. La première Commission juridique se tiendra en 2025.

B.1.a. Commission Paritaire

La Commission Paritaire est composée des membres représentant les partenaires sociaux de la Convention Collective des Commissaires de Justice et Sociétés de ventes volontaires (IDCC 3250).

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. La Commission Paritaire se réunit également pour la validation des documents statutaires de l'Institution (Statuts, Règlements...).

Conformément aux Statuts de l'Institution, le secrétariat de la Commission Paritaire est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'administration.

Un président et vice-président de séance sont également désignés par la Commission Paritaire par vote à main levée au début de chaque séance, en respectant le principe de l'alternance des collègues employé/employeur.

En 2024, la Commission Paritaire a statué notamment sur :

- Les comptes annuels 2023 (et leurs annexes),
- Le rapport de gestion 2023,
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- L'affectation du résultat,
- Les comptes consolidés 2023,
- La modification du Règlement du régime prévoyance, dont réécriture de l'article portant sur la suspension des garanties,
- Les modifications du Règlement du fonds social,
- Les modifications des Statuts de l'Institution portant sur les conditions d'éligibilité des administrateurs.

B.1.b. Conseil d'administration

L'Institution est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.



Le Conseil d'administration a été renouvelé pour 4 ans le 30/06/2022. Les membres du Conseil d'administration ont élu un Président et un Vice-président pour deux ans, suivant le principe du paritarisme avec l'alternance des collègues (employeur/employé).

Le Conseil d'administration a également le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que le Directeur général dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités de l'Institution ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes, participe aux ateliers de travail.

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois et a notamment traité des points suivants :

- Engagements pris par la CARCO en réponse à la lettre de suite issue du contrôle sur place de la CARCO,
- Lettre d'ouverture de la procédure disciplinaire de l'ACPR à l'encontre de la CARCO,
- Validation des Rapports réglementaires 2023 (RSR, SFCR, ORSA, RPEVIFC, RCI-LCBFT)
- Mise à jour des politiques écrites 2024,
- Arrêté des comptes 2023,
- Arrêté des comptes consolidés 2023,
- Election du Président et du Vice-Président,
- Mise à jour des délégations de pouvoirs,
- Nomination des administrateurs aux commissions spécialisées,
- Procédure de gestion des instances,
- Création de la Commission juridique,
- Proposition de mise à jour des Statuts, Règlements Prévoyance et Fonds social,
- Locations séjours avec la mise en place des mandats de gestion,
- Appel d'offres – cabinet d'accompagnement en vue d'une revue de contrat de réassurance,
- Nomination de la Fonction-Clé Actuariat,
- Approbation du rapport du Responsable de la Fonction Clé actuariat,
- Validation du budget 2025 et suivi de l'atterrissage budgétaire 2024,
- Validation du Plan d'audit interne 2025 – 2029,
- Election des Présidents.

B.1.c. Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,
- l'audition des Responsables de Fonction-Clé,
- la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- le suivi des observations de l'ACPR suite à l'audit sur place en 2023,



- le suivi de la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires,
- le suivi du budget.

Il participe par ailleurs à :

- à la révision annuelle des politiques,
- aux orientations du processus ORSA,
- à la nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- à la validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

En 2024, le Comité d'audit et des risques a suivi les travaux suivants :

- Comptes annuels 2023
- Commissariat aux comptes – Prismaudit et Grant Thornton : Présentation du RCCA 2023
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2023 (RPEVIFC)
- Gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne
 - Suivi de la Lettre de suite 2023 de l'ACPR,
 - Information sur le chantier déshérence porté par le FRPS,
 - Suivi des risques majeurs,
 - Suivi des autres chantiers menés sur l'Institution de Prévoyance,
 - Présentation des Plans de contrôle et Plan de conformité,
 - Présentation des politiques écrites,
 - Restitution des contrôles sur l'activité Prévoyance (prestations et cotisations) et présentation d'indicateurs,
 - Restitution des travaux sur la qualité des données et la LCB-FT.
- Nomination RFC Actuariat,
- Présentation du rapport actuariel,
- Délégation de pouvoirs,
- Réflexions sur l'ORSA 2024,
- Suivi du budget 2024 et proposition du budget 2025,
- Audit interne :
 - Révision de la politique d'audit interne,
 - Plan d'audit interne 2025-2029,
 - Restitution des audits sur les prestations Prévoyance et la documentation juridique,
 - Présentation du rapport de la Fonction-Clé Audit interne
 - Suivi des recommandations aux audits passés.

B.1.d. Commission des Placements

La Commission des Placements s'est réunie trimestriellement. Les six membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reportings de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements



non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de placements déterminée par le Conseil d'administration.

Cette Commission traite des choix stratégiques en matière de gestion actif/passif, de rendement, d'allocation.

La politique de gestion du risque d'investissement est actualisée régulièrement selon l'allocation tactique définie en séance et la prise en compte du contexte économique.

En 2024, les travaux menés par la Commission des Placements ont notamment porté sur :

- Le suivi des portefeuilles délégués et gérés en interne, dont :
 - Suivi des rendements comptables et évolution des résultats latents,
 - Suivi de la valorisation du portefeuille,
 - Suivi de la durée et de l'allocation des actifs,
- L'impact de la hausse des taux sur les portefeuilles,
- La conformité de la gestion financière au regard de la politique du risque d'investissement,
- L'analyse du contexte économique international,
- Le « verdissement » du portefeuille de l'Institution, dont rapport article 29 Loi Energie Climat,
- La gestion de la trésorerie, notamment suite au transfert d'activité vers le FRPS fin 2023 et le solde de comptes-courants intragroupe,
- La cession des titres de la SCPI Fructipierre,
- Les nouveaux investissements (Tracker sur Euro stoxx50, sicav d'actions américaines et une obligation française).

Pour information, les portefeuilles de l'Institution ne détiennent aucun titre rattaché à la Russie et à l'Ukraine.

B.1.e. Commission immobilière

La Commission immobilière a pour mission d'assurer la bonne gestion du parc immobilier et les investissements prospectifs, et notamment :

- le suivi des risques immobiliers,
- la stratégie d'investissements et de travaux,
- la rentabilité des immeubles et séjours,
- toute réflexion portant sur la revalorisation, les dédommagements, le gestionnaire d'actifs lorsqu'il s'agit d'éléments pouvant modifier le risque pris par la CARCO.

La Commission Immobilière se base sur les différents reportings (états locatifs, situation de trésorerie, travaux à engager, pertes éventuelles de loyers...) qui lui sont communiqués par la Direction générale pour émettre un avis auprès du Conseil d'administration, lorsque cela est requis (investissement, modification de la politique écrite, ...).

En 2024, la Commission immobilière s'est prononcée sur l'activité de l'activité séjour et les appartements associés, et notamment :

- Taux d'occupation,
- Résultat financier,



- Vente d'un appartement à Menton,
- Mise en place des mandats de gestion dès septembre 2024.

B.1.f. Commission sociale

La Commission sociale est composée de deux administrateurs et est dédiée au suivi du Fonds social, des demandes d'allocations exceptionnelles adressées par des participants actifs du régime.

Sur 2024, la Commission sociale n'a statué sur aucun dossier.

B.1.g. Dirigeants effectifs

Le régime prudentiel Solvabilité 2 impose le respect du principe des 4 yeux et la nomination de 2 personnes en charge de la « direction effective de l'Institution ». C'est dans ce sens que le Conseil d'administration de la CARCO veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La Directrice générale et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Ils représentent l'Institution auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations). Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision de la Directrice générale,
- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général délégué.

Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services de l'Institution et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants au sein de la CARCO.

La Directrice générale est l'employeur de l'Institution. Elle décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'Administration.

Les dirigeants effectifs sont identiques entre l'IP et le FRPS.

B.1.h. Responsables de fonctions clés

S'agissant du Responsable Fonction-clé Audit interne, CARCO a finalisé un rapprochement avec une institution (l'IP Banque Populaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de la fonction clé.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les Responsables des fonctions clés de la CARCO ont été notifiés à l'ACPR.

En septembre 2024, le Responsable de la Fonction clé Actuariat a été remplacé. La fonction était préalablement portée par le Directeur général délégué, Responsable de la fonction-clé de l'Institution depuis 2019.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.



La Direction générale a fait appel au Cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reportings auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

La Fonction Clé Vérification de la Conformité s'est appuyée sur les travaux du cabinet Lautrette (protection sociale) dans le cadre des travaux de mise à jour du corpus juridique et de suivi des principaux contentieux.

B.1.i. Rémunérations des administrateurs

Les fonctions des administrateurs de l'Institution sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi qu'un forfait pouvant compenser en partie les éventuelles pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conformément aux Statuts et au Code de la Sécurité sociale.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2024 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

L'Institution a également renforcé sa politique de gestion des conflits d'intérêt sur les fonctions du Directeur général délégué, également responsable de la fonction-clé actuariat début 2024.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

| | Honorabilité | | | Compétence | | | |
|------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------|---------------------|---------------------------|
| | Casier judiciaire | Attestation de non-condamnat° | Signature du Règlement Intérieur | Parcours professionnel | Formations | Grille d'évaluation | Liste des mandats exercés |
| Administrateurs | X | X | X | X | X | X | X |
| Dirigeants Effectifs | X | X | X | X | X | | |
| Responsables de Fonction-Clé | X | X | X | X | X | | |

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

Le casier judiciaire est demandé tous les 2 ans. Dans le cadre du dossier de demande d'extension d'agrément fin 2023, les administrateurs ont dû fournir leurs CV, Bulletin n°3 et attestations de non-condamnation.

La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM
- Gestion d'une Institution de Prévoyance.



Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction-Clé tout au long de l'année pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire. L'inscription à des organismes de formation, tels que l'IFACI, est encouragée.

Au moment de la nomination des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonction-Clé, un dossier contenant les documents listés ci-dessus est présenté au Conseil d'Administration puis est envoyé à la Direction des Agréments de l'ACPR qui peut invalider ces nominations.

B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été mises à jour en 2024 et ont été approuvées par les Conseils d'Administration du 2 octobre 2024 et du 11 décembre 2024.

B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie II.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général. Au sein de l'Institution, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- au Directeur général,
- au Comité d'audit et des risques,
- au Conseil d'Administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'Institution ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration :

- s'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de la CARCO,
- définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- valide les politiques écrites,
- approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an.

La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux. Ce principe se traduit par la validation des décisions significatives (pouvant impacter le profil de risque de l'Institution) de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les deux dirigeants effectifs.



B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'Institution couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de la CARCO peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

En 2024, les principaux travaux ont été réalisés :

- Participation à la rédaction des rapports narratifs,
- Accompagnement de la gouvernance aux travaux ORSA,
- Accompagnement de la gouvernance au dossier de sortie du Plan de provisionnement,
- Surveillance et révision des politiques écrites,
- Surveillance des activités sous-traitées, dont mandataire financier et prestataires informatiques,
- Révision de la cartographie des risques,
- Reportings auprès des Instances (Commission des Placements, Comité d'Audit et des risques, Conseil d'Administration) et de la Direction générale, dont :
 - Suivi des risques majeurs,
 - Suivi des principaux chantiers / plans d'actions,
- Mise en place des recommandations des audits internes et externes (dont Commissaires aux comptes et audit sur place de l'ACPR en 2023)
- Travaux sur la résilience numérique (DORA), et notamment :
 - La formalisation et révision d'un Plan de Continuité d'Activité en lien avec l'architecture SI déployé en 2023,
 - Un schéma directeur visant à tester les risques d'intrusion, à sensibiliser le personnel aux risques informatiques, à réviser les clauses de sous-traitance avec les TIC



identifiés (éditeurs d'outil métier, concentrateurs DSN, SSII, archiviste numérique), sensibilisation des acteurs à la remontée des incidents numériques. Ces travaux se poursuivent en 2025 avec l'arrivée d'un nouveau Responsable informatique.

B.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

Le Conseil d'Administration a validé les politiques du risque de souscription et de provisionnement qui définissent les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. L'Institution ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration. Il repose sur le suivi de la situation du régime de prévoyance et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs tels que le P/C en Prévoyance, présenté aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture du Régime.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et le réassureur (CNP). Une analyse des boni/mali de liquidation est réalisée chaque année pour juger de la pertinence des provisions passées.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par le Responsable de la Fonction Actuariat. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (CNP pour la Prévoyance).

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi du résultat de souscription,
- Suivi du niveau des frais de gestion,
- Déploiement du Plan de contrôle interne sur les garanties Prévoyance,
- Evaluation de l'impact de la déshérence sur les décès non identifiés en Prévoyance,
- Echanges avec le réassureur CNP (par la fonction-clé Actuariat),
- Travaux portant sur la qualité des données.
-

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

La Gestion actif-passif de la CARCO repose sur la gestion :

- des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- des rendements financiers au regard des taux réglementaires,
- du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.

Lors des décisions d'investissement, l'Institution et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.



Enfin, le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que l'Institution dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Direction Générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi de la duration des actifs et de la maturité des passifs,
- Redéfinition des attentes de duration des actifs dans la politique de gestion du risque d'investissement,
- Suivi du niveau de liquidités et réflexions portant sur le solde des comptes-courants.

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration, l'Institution intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reportings au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision de la politique du risque d'investissement en lien avec une stratégie d'investissements spécifique par l'Institution,
- Suivi de la valorisation des placements financiers et immobiliers,
- Suivi des résultats réalisés et latents, des arbitrages opérés par le mandataire financier,
- Contrôle du respect des limites et de l'adossement des mandats de gestion financière avec la politique de gestion du risque d'investissement,
- Reportings auprès de la Commission des Placements.

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers. Du fait de la cession des parts de la SCPI Fructipierre, l'exposition reste faible en 2024.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi des travaux réalisés et atterrissage par rapport au budget
- Communication d'indicateurs immobiliers auprès de la Commission Immobilière, dont rentabilité par appartement,
- Impact de la décision de cession des titres de la SCPI Fructipierre.



Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

En tant qu'investisseur institutionnel, la CARCO se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, la CARCO estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La CARCO a ainsi inscrit dans ses politiques une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

En 2024, le Conseil d'Administration de la CARCO a réaffirmé que sa politique de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec ses valeurs et ses engagements. Les valeurs qui guident l'activité de la CARCO sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres de l'Institution,
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement,
 - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif,
 - L'acquisition d'obligations à long terme,
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
 - L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières,
 - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers. La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale de l'Institution. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. L'Institution se base sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- l'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- la dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- la perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.



L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- la politique d'engagement de la société de gestion,
- la politique de rémunération,
- la politique d'exclusion.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Rédaction du rapport article 29 de la Loi Energie Climat (et publication sur le site de l'ADEME),
- Poursuite du verdissement du portefeuille détenu en propre par la CARCO.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- le dispositif de contrôle interne,
- les incidents,
- le suivi des chantiers / Plans d'actions,
- les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place d'une documentation technique (procédure, modes opératoires, support aux formations) et de contrôles de 1er niveau (contrôles embarqués ou hiérarchiques). Ce dispositif est suivi par le service Contrôle interne qui a été renforcé en mars 2024 (recrutement d'un CDI).

En 2024, les travaux suivants du Contrôle interne ont été réalisés :

- Révision des procédures et des modes opératoires,
- Révision de la cartographie des risques opérationnels,
- Déploiement des Plans de Contrôle,
- Restitution des contrôles auprès du Comité d'audit et des risques,
- Suivi des incidents,
- Suivi des chantiers opérationnels,
- Mise en place des recommandations liées aux audits.

B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).



Le Responsable de la fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif-passif,
- l'investissement financier,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque,
- la gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux à la Direction générale et les présente au Comité d'Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d'administration qui s'assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

Le titulaire de la Fonction Gestion des Risques est rattaché au Directeur général délégué.

B.3.e. Responsable de la Gestion des Risques liée aux Technologies de l'Information et de la Communication

Le responsable de la gestion des risques liée aux TIC sera nommé courant 2025 suite au recrutement d'un responsable SI en janvier 2025.

Cette fonction n'a pas vocation à être externalisée.

B.3.f. Dispositif ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) est un outil de pilotage et d'accompagnement de la stratégie de la CARCO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels l'Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l'Institution.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière de l'Institution au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de la CARCO consistent donc à s'assurer de la solvabilité de l'Institution selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu'elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l'ORSA tient compte :

- du profil de risque de la CARCO
- de son appétence et de ses limites au risque
- de sa stratégie.

Ces évaluations font l'objet de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de la Gouvernance au cours du mois de juin et le cabinet de conseil en actuariat au cours du quatrième trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d'année, validé par le Conseil d'administration et transmis à l'Autorité de contrôle.

Le rapport ORSA est produit avec les évaluations suivantes :



- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques majeurs de l'Institution,
- l'évaluation de la déviation du profil de risque de l'Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard,
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité. Cette évaluation tient compte des risques quantitatifs non couverts par la formule standard, tels le risque homme-clé ou le risque juridique.

A la demande des administrateurs, les stress-tests de l'ORSA réalisé **en 2024** ont porté sur :

- Scénario 1 – risque de run-off : dans ce scénario, la CARCO n'est plus désignée par la chambre pour la gestion du régime de prévoyance et n'encaisse plus aucune cotisation à compter du 1er janvier 2025,
- Scénario 2 – évolution de la réassurance : plusieurs scénarios ont été menés dans lesquels les conditions de réassurance ont été modifiées sur le FRPS (contrat en quote-part à 50%, baisse des frais de gestion, intégration des moins-values latentes du portefeuille nanti auprès de Axa). L'impact sur la solvabilité de l'IP a été évalué.
- Scénario 3 – contexte de taux bas : mesure de l'impact suite à un retour à des niveaux de taux à fin 2021.
- Scénario 4 – réassurance CNP : mesure de l'impact de l'évolution d'une quote-part de 70% à 50% à compter de 2025.
- Scénario 5 – dégradation de la sinistralité : accroissement des risques liés à la prévoyance à compter de 2025.

L'évaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prise par l'Institution, en particulier en termes de gestion d'actifs, et au moins une fois par an.

B.4. Système de de contrôle interne

B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente de l'Institution, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles,
- l'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise et qui intègre, outre l'audit interne, un contrôle opérationnel, managérial et un plan de contrôle interne,
- l'adhésion de l'ensemble du personnel (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs,



- la mise à jour d'outils de suivi des risques opérationnels (dans la cartographie des risques) et des incidents (base incidents, outil de centralisation des incidents informatiques),
- des reportings auprès des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration (dont mise en place d'indicateurs opérationnels).

Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui produisent annuellement le Rapport du Commissaire aux comptes à destination du Comité d'Audit (RCCA).

B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de la CARCO et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance de la CARCO.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concourt au processus d'amélioration continue de l'Institution. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- la conformité à la réglementation,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,
- la protection des actifs,
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2024, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau,
- les contrôles portant sur les cotisations,
- les contrôles portant sur le paiement des prestations Prévoyance (renforcement du dispositif sur le contrôle des arrêts de travail en 2024),
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Ces Plans de contrôle ont été présentés au Comité d'audit et des risques de mars 2024.

Les contrôles sont formalisés et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

Les contrôles sont formalisés et visés par le Responsable de la Gestion des risques et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.



En 2024, le Responsable du Contrôle interne a opéré les travaux suivants :

- Suivi des contrôles de 1er niveau sur les activités opérationnelles. Ces contrôles sont systématiquement formalisés,
- Sensibilisation des équipes opérationnelles à la remontée d'informations et des réclamations,
- Révision des procédures et de nouveaux modes opératoires
- Actualisation de la cartographie des risques et plans d'action afférents,
- Restitution des travaux aux Comités d'audit et des risques.

Le service Contrôle interne s'est renforcé en 2024 avec le recrutement d'un second contrôleur.

B.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de la CARCO, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance (confer politique de sous-traitance),
- La lutte contre la fraude (LAT), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA),
- La conformité du Règlement Prévoyance,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est rattaché à la Directrice générale. Celui-ci se fait accompagner par le cabinet d'avocats, Lautrette Avocats-Associés, spécialisé dans la protection sociale.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise à jour du Règlement Prévoyance,
- Rédaction d'une procédure de gestion des instances, renforçant le suivi de la documentation communiquée aux administrateurs et la relecture des procès-verbaux,
- Utilisation de l'outil Efficiale en vue des contrôles portant sur le gel des avoirs et l'identification des personnes politiquement exposées,
- Production des questionnaires (QPC, QLAB) et reporting (Eckert, CNR, Rapport LCB-FT)
- Contrôle portant sur les RIB dans le cadre des paiements



- Suivi du processus Réclamations
- Maintien de la conformité sur la protection des données personnelles,
- Avis sur les contrats de sous-traitance, en lien avec la politique de sous-traitance,
- Travaux d'accompagnement des équipes opérationnelles sur les aspects juridiques et fiscaux,
- Mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité,
- Révision de la politique du risque de non-conformité,
- Reporting des travaux auprès du Comité d'audit et des risques.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.a. Fonction-Clé Audit Interne

L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de la CARCO. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de la CARCO, en :

- évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein de l'Institution, celle-ci est rattachée à la Directrice générale.

B.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2024-2028 a été validé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2024.

La révision du plan d'audit interne s'est appuyée sur trois sources :

- La réglementation
- La cartographie des risques
- Les demandes de la gouvernance

Par ailleurs, l'Institution s'attache à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.



En 2024, ont été réalisées les missions d’audit suivantes :

- Une mission spécifique sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures, lancée en décembre 2023 et dont le rapport a été présenté au Comité d’audit et des risques du 27/05/2024 ;
- Une mission de revue de la Conformité du corpus documentaire institutionnel dont le rapport a été présenté au Comité d’audit et des risques du 25/09/2024 ;
- Une mission d’évaluation du dispositif de gestion des Prestations Prévoyance dont le rapport a été présenté au Comité d’audit et des risques du 04/12/2024 ;
- Une mission de revue de la Sécurité des Systèmes d’Information a été lancée fin 2024 et sera restituée au Comité d’audit et des risques de juin 2025.

B.5.c. Suivi des audits

Un suivi régulier des recommandations d’audits est réalisé par le Responsable de l’Audit interne qui prend attache à cet effet auprès du Responsable des Risques et du Responsable de l’Actuariat, mais également auprès des services concernés par des recommandations d’audits non clôturées afin d’établir un état des lieux des recommandations traitées.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d’audit et des risques. La dernière présentation au Comité d’audit et des risques a été réalisée le 04 décembre 2024. Des plans d’actions ont été mis en place auprès des différents services audités afin de remédier aux observations faites dans les rapports.

Annuellement les Commissaires aux comptes, le cabinet Grant Thornton et PricewaterhouseCoopers International, présentent au Comité d’audit et des risques le RCCA (Rapport des Commissaires aux comptes à destination du Comité d’Audit). Ce rapport inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein de la CARCO. Les recommandations formulées dans le RCCA au titre de l’exercice 2024 seront intégrées au suivi des recommandations d’audit prévu au premier semestre 2025.

B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques de l’Institution et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l’adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l’évaluation visée à l’article 45



Le provisionnement comptable est effectué par le Responsable de la fonction actuarielle. Les travaux relatifs à Solvabilité II ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement la Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription,
- La politique de réassurance,
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques,
- La gestion des risques quantitatifs.

La responsabilité de la Fonction-clé est portée par un actuaire diplômé. La supervision de cette fonction est rattachée au Directeur général délégué.

La Fonction clé Actuariat est accompagnée par le Cabinet de Conseil, Actélior, prestataire de l'Institution depuis octobre 2016.

Depuis 2018, la Direction générale et la Fonction-clé Actuariat ont entrepris d'importants travaux afin de renforcer l'information actuarielle et calculatoire sur les travaux suivants :

- Travaux d'élaboration des données quantitatives Solvabilité 2, dont :
 - Evaluation annuelle du SCR et de la marge de solvabilité,
 - Production d'une note méthodologique détaillant hypothèses et taux retenus,
 - Réalisation des QRT annuels et trimestriels,
 - Evaluations relatives à l'ORSA et organisation des cessions de travail auprès des administrateurs,
 - Accompagnement à la rédaction des rapports narratifs (parties III à V) ;
- Travaux calculatoires, notamment sur :
 - Les provisions techniques Prévoyance,
- Accompagnement à des analyses spécifiques dont :
 - Modélisations et analyses pour le plan de rétablissement,
 - Analyse des boni / mali de liquidation,
 - Analyse de l'adossement actif-passif,

Parallèlement, les travaux pris en charge par la Fonction-Clé Actuariat ont consisté à renforcer les contrôles sur les résultats échangés avec la CNP, mais aussi la formalisation de procédures techniques et l'internalisation de la modélisation des données quantitatives S2 (via l'outil Addactis – en cours de paramétrage en 2024). Celui-ci travaille également sur le chantier de la qualité des données visant à améliorer la fiabilité des flux sortants et entrants.

En 2024, la Fonction-Clé Actuariat a réalisé les travaux suivants :

- Travaux sur le risque Prévoyance
 - Analyse de la qualité des données :
 - En collaboration avec le responsable du service Prévoyance : justification de toutes les rentes en entrées ou en sorties sur l'année
 - Estimation des listes de sinistrés à provisionner
 - Calcul des régularisations pour le réassureur.
 - Mise en forme des fichiers trimestriels de réassurance et mise en place de contrôles



- Mise en place des calculs des provisions : provisions mathématiques tête par tête, provisions pour sinistres à payer, provisions pour sinistres non connus et provisions pour maintien de la garantie décès
- Elaboration et suivi des comptes de réassurance
- Suivi des business plans dans le cadre des demandes d'agrément en 2023 et de la mise en place du FRPS.

B.7. Sous-traitance

L'Institution gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration.

L'Institution a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des contrats, encaissement des cotisations et règlement des prestations).

La CARCO fait appel à la sous-traitance lorsque :

- elle ne dispose pas des ressources en interne,
- une spécialisation technique est requise,
- elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants,
- la sécurité de leur système de gestion des données,
- la solidité financière,
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de la CARCO.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

L'Institution peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

En 2024, les travaux opérés en matière de sous-traitance ont porté sur :

- Avis de la Vérification de la Conformité sur les nouveaux contrats,
- Mise à jour des informations portant sur le dispositif de contrôle interne des sous-traitants et autorisations/agrément,
- Mise à jour des informations relatives aux sous-traitants (attestation de vigilance, par exemple),
- Mise à jour du tableau de suivi des contrats (périmètre d'activité, responsable, échéance du contrat, ...).

Ces travaux de contrôle font l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques.



B.8. Autres informations

La CARCO fait appel au mécanisme de la **réassurance** pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », validée au Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

Réassurance de l'activité Prévoyance par la CNP

Les garanties Prévoyance (décès, incapacité et invalidité) sont réassurées par la CNP en quote-part à :

- 70 % à partir du 1er janvier 2002
- 90 % entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2001
- 100 % entre le 1er avril 1992 et le 31 décembre 1994 (avenant de cession n°1)

Les conditions de réassurance avec la CNP demeurent inchangées depuis 2020.

En 2024, la Fonction-Clé Actuariat a travaillé avec le réassureur sur les sujets suivants :

- Tests sur les hypothèses de revalorisation des rentes et échanges avec le réassureur,
- Revue des comptes trimestriels de compensation et du compte de réassurance annuel, dont recalcul de la Provision d'Egalisation et de la Participation aux bénéfices.



C. Profil de risques

Les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- **Risque de souscription vie**, contrepartie des engagements de prévoyance
- **Risque de marché**, essentiellement porté par les risques de taux et immobilier
- **Risque de contrepartie**, en particulier vis-à-vis des divers créanciers
- **Risque opérationnel**, en particulier au regard des importants volumes gérés (en termes de cotisations encaissées ou de provisions constituées)

Dans ce cadre, une structure comme la CARCO reste particulièrement sensible aux évolutions réglementaires et à leurs impacts sur son organisation, l'évaluation de ses engagements ou la mesure de ses fonds propres et de sa solvabilité.

Compte tenu de son activité, l'Institution a identifié et présente différents risques inhérents à son activité.

Risque réglementaire

Le risque réglementaire a été revu en 2023 pour tenir compte du contrôle sur place de l'ACPR. Il a été défini des plans d'actions, déployés en 2024, sur les points suivants :

- Renforcement des reportings auprès des administrateurs et révision des processus de gouvernance (dont processus associés au secrétariat général),
- Renforcement des plans de contrôle interne, de conformité, de sous-traitance. Suivi accru du Plan d'audit interne,
- Mise en conformité des règlements,
- Renforcement du chantier d'intégration des Déclarations Sociales Nominatives visant à la fiabilisation des données produites en matière cotisations et droits des participants.

La Gouvernance a également suivi le Business Plan et l'ORSA à la suite de l'octroi de l'agrément des Branches 1 et 2 de la part de l'ACPR.

L'Institution a mis en place un plan d'actions visant à se conformer aux réglementations en matière de résilience informatique (réglementation DORA). Le déploiement d'une nouvelle infrastructure SI en 2023-2024 sera accompagné de tests, d'une poursuite des travaux de formalisation et de formations en 2025.

L'Institution est également vigilante quant à l'évolution de la réglementation sur la mesure des impacts ESG et leur transposition dans des reportings extra-financiers. Avant les mesures de simplification Omnibus (réglementation européenne), CARCO était assujetti aux dispositions du CSRD à compter de 2026 (premier rapport prévu initialement en 2027).

Ces éléments sont suivis par l'ensemble de la Gouvernance et les Fonctions-Clés.

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, la CARCO est particulièrement sensible à certains risques inscrits dans la formule standard, tels que le risque de taux.



Risque lié à la population souscriptrice

La CARCO fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entité ne s'intéresse statutairement qu'aux employés de commissaires de justice. Ainsi, l'évolution de l'Institution dépend fortement d'une part des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.

Evaluations Solvabilité 2

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évaluation de son bilan prudentiel, de son SCR et de son MCR. Elle effectue également une évaluation trimestrielle de ce dernier.

Les références réglementaires retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice,
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, et en particulier son Article 18 concernant la prise en compte des primes futures, dont les modalités d'application ont été modifiées au 31/12/2022
- Notices Solvabilité II publiée par l'ACPR le 17 décembre 2015,
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR.

Les paramètres de calcul retenus sont ceux du règlement délégué d'octobre 2014. La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2024 avec ajustement de volatilité.

L'ajustement symétrique a été mis à jour avec la publication EIOPA pour décembre 2024.

La suite du document détaille l'évaluation de la solvabilité de la CARCO. Une note méthodologique complémentaire détaille les évaluations relatives au FRPS. Le transfert de l'activité de retraite supplémentaire et d'allocation de fin de carrière ayant été transféré durant l'année 2023, cette évaluation est donc la première à être menée dans un tel contexte.

En cohérence avec la réglementation Solvabilité II, l'Institution évalue sa solvabilité en intégrant dans son bilan une valorisation du FRPS soumise à des risques de marchés détaillés dans cette note. La valorisation du FRPS est détaillée dans le RSR dédié.

Evaluation S2 : Rappel des principales formules

Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard est la somme des éléments suivants :

$$SCR = BSCR + Adj + SCR_{Op}$$

Avec :

$$- Adj = Adj_{DT} + Adj_{TP}$$

Où Adj_{DT} est l'ajustement permettant la prise en compte de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés et Adj_{TP} est l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques.

- SCR_{Op} le SCR lié au risque opérationnel

$$- BSCR = \sqrt{\sum_{ij} Corr_{ij} \times SCR_i \times SCR_j} + SCR_{intangibles}$$

Avec $SCR_{intangibles}$ le SCR liés aux actifs incorporels et $Corr_{ij}$ la matrice de corrélation ci-dessous :



| $CorrSCR=$ | SCR_{mkt} | SCR_{def} | SCR_{life} | SCR_{health} | SCR_{nl} |
|----------------|-------------|-------------|--------------|----------------|------------|
| SCR_{mkt} | 100% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| SCR_{def} | 25% | 100% | 25% | 25% | 50% |
| SCR_{life} | 25% | 25% | 100% | 25% | 0% |
| SCR_{health} | 25% | 25% | 25% | 100% | 0% |
| SCR_{nl} | 25% | 50% | 0% | 0% | 100% |

L'activité de retraite et les risques associés sont désormais portés par l'entité FRPS, non soumise à la réglementation Solvabilité II. L'entité FRPS apparaît en tant que participation au bilan de la CARCO et sa valorisation prudentielle s'appuie sur l'actif net selon les règles de la norme Solvabilité II (actifs en valeurs de marché et provisions en vision Best Estimate intégrant une marge de risque fondée sur les exigences de capital pour les entités FRPS). Les détails de cette valorisation sont précisés dans une note méthodologique dédiée.

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Risque de souscription santé

Sources réglementaires : Article 144 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le risque de souscription santé de la CARCO est étudié à partir des modules santé non similaire à la vie, santé similaire à la vie et du module catastrophe. Cette activité ne concerne que l'activité incapacité/invalidité hors décès.

C.1.a.i. Santé non similaire à la vie

▪ Risque de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance régulière de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Les garanties sous risques sont l'incapacité et l'invalidité en attente (associé à de la perte du revenu sous Solvabilité II).

Sources réglementaires : Articles 146 à 148 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1)
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.



| Protection de revenu | | | |
|----------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | 2023 | 2024 | Evolution |
| Volume de primes | 1 877 k€ | 2 001 k€ | 6.6% |
| σ primes | 8.50% | 8.50% | + 0.0 Points |
| Volume de réserves | 3 449 k€ | 5 809 k€ | 68.4% |
| σ réserves | 14.00% | 14.00% | + 0.0 Points |
| σ total | 10.88% | 11.66% | + 0.8 Points |
| Volume total | 5 326 k€ | 7 810 k€ | 46.6% |

Finalement le risque de prime fortement lié au volume de réserves. Ainsi sur la base des volumes ci-dessus, le risque est de **2 731 k€** :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Volume total | 5 326 k€ | 7 810 k€ | 46.6% |
| σ total | 10.88% | 11.66% | + 0.8 Points |
| SCR Primes et réserves | 1 738 k€ | 2 731 k€ | 57.1% |

Le SCR évolue de 57% compte tenu du fait que le Best Estimate de sinistre a significativement augmenté. Cette évolution est liée à l'accroissement du nombre de dossier à provisionner et à l'accroissement des taux de frais retenus dans le calcul.

▪ Risque de rachats

Les contrats de prévoyance d'entreprise sont annuels, et ne peuvent être résiliés en cours d'année. En conséquence, les potentielles sorties anticipées n'ont pas d'impact, la prime étant due. Par ailleurs, le risque lié aux impayés est étudié dans le risque de contrepartie.

C.1.a.ii. Catastrophe santé

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance ponctuelle de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Sources réglementaires : Articles 160 à 163 et annexe XVI du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est adressé selon trois aspects :

▪ Accident de masse

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, Incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux.

Pour le risque incapacité, nous avons retenu une rente annuelle de 11 402 € pour un handicap de 12 mois, puis une limite à 3 ans pour les autres risques (handicap de 10 ans ou permanent) soit 34 205 €. Le nombre de personnes actives concernées par les garanties de prévoyance est 10 183.

▪ Concentration d'accidents



Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Ne disposant pas de données complètes, nous avons estimé, pour le risque incapacité, une concentration de 102 (1% des personnes actives assurées) personnes travaillant dans un même bâtiment.

Pour les coûts, nous avons retenu les mêmes approches que dans la partie « accident de masse » à savoir :

- Handicap de 12 mois causé par un accident : 11 402 €
- Handicap permanent causé par un accident et handicap permanent causé par un accident : 34 205 €.

▪ Pandémie

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population.

Ce risque est égal à 0,0075% de l'exposition au risque de protection du revenu dans le cas d'une pandémie. Cette exposition est estimée au nombre de participants multiplié par le niveau de rente moyen durant 3 ans (34 205 €).

▪ Synthèse

Finalement, et en tenant compte de la quote-part de réassurance, le SCR catastrophe est composé des éléments suivants et atteint **85 k€** :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Catastrophe type « stade » (accident) | 8 k€ | 8 k€ | 1% |
| Concentration (accident) | 84 k€ | 84 k€ | 1% |
| Catastrophe type « pandémie » (maladie) | 7 k€ | 7 k€ | 1% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 15 k€ | - 15 k€ | 1% |
| SCR Catastrophe | 84 k€ | 85 k€ | 1% |

C.1.a.iii. Santé similaire à la vie

Le risque de souscription similaire à la vie de la CARCO concerne la partie invalidité du portefeuille prévoyance. S'agissant d'invalidités consolidées, le portefeuille n'est par conséquent pas soumis aux risques :

- De mortalité, qui conduirait à une augmentation des sorties et donc une baisse de l'engagement ;
- De rachats, le risque étant déjà réalisé ;
- De morbidité, même si cela entraînerait une augmentation de la durée de versement des prestations ce risque est pris en compte dans le risque de longévité dans lequel les taux de maintien en invalidité sont choqués à la hausse : la seule sortie de l'état d'invalidité étant le décès de l'assuré ;

Finalement, le portefeuille est soumis aux risques de frais et de longévité précisés dans les paragraphes qui suivent.

▪ Risque de frais

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Pour l'évaluation de ce risque aucun effet de réassurance n'est considéré.



Le risque de frais porté par les garanties santé SLT atteint **208 k€** contre 214 k€ à fin 2023.

▪ **Risque longévité**

Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que les rentes d'invalidités.

Le risque de longévité porté par les garanties santé SLT atteint **342 k€** contre 160 k€ à fin 2023. Cette évolution est liée au fait qu'en 2023, un Best Estimate de prime était calculé sur les garanties d'invalidité : le volume des engagements sous risques était réduit du fait d'un Best Estimate de prime négatif. Une évolution méthodologique fait qu'il n'y a plus de Best Estimate de prime qui est calculé sur l'invalidité. Il est entièrement intégré aux garanties d'incapacité compte tenu du fait que l'invalidité soit la conséquence d'un état consolidé.

▪ **Risque révision**

Ce risque est évalué comme une hausse de 3% du montant des prestations de rentes dans le cas où ces rentes sont soumises à une revalorisation et pourraient augmenter du fait de changement dans l'environnement économique ou réglementaire.

Le risque de révision porté par les garanties santé SLT atteint **444 k€** contre 186 k€ à fin 2023. Cette évolution est liée au fait qu'en 2023, un Best Estimate de prime était calculé sur les garanties d'invalidité : le volume des engagements sous risques était réduit du fait d'un Best Estimate de prime négatif.

▪ **SCR Santé SLT total :**

| | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Risque de mortalité | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de longévité | 160 k€ | 342 k€ |
| Risque inval/incap | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de cessation | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de dépenses | 214 k€ | 208 k€ |
| Risque de révision | 186 k€ | 444 k€ |
| Total | 561 k€ | 994 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 138 k€</i> | <i>- 245 k€</i> |
| SCR Santé Similaire à la vie | 422 k€ | 749 k€ |

Après diversification, le SCR santé similaire à la vie atteint **749 k€** à fin 2024 contre 422 k€ fin 2023. Les enjeux sont là encore limités mais le risque augmente à la suite d'un changement méthodologique dans le calcul du Best Estimate de prime comme évoqué ci-dessus.



C.1.a.iv. Risque santé total

Au total, le risque Santé de l'activité prévoyance s'élève à **3 197 k€** après diversification du risque :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Risque de primes et réserves | 1 738 k€ | 2 731 k€ | 57% |
| Risque de cessation | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| <i>Effet de diversification</i> | + 0 k€ | + 0 k€ | 0% |
| SCR Santé Non Similaire à la Vie | 1 738 k€ | 2 731 k€ | 57% |
| Risque de mortalité | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Risque de longévité | 160 k€ | 342 k€ | 114% |
| Risque invalidité/incapacité | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Risque de cessation | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Risque de dépenses | 214 k€ | 208 k€ | -3% |
| Risque de révision | 186 k€ | 444 k€ | 139% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 138 k€ | - 245 k€ | 77% |
| SCR Santé Similaire à la vie | 422 k€ | 749 k€ | 77% |
| Accident de masse | 8 k€ | 8 k€ | 1% |
| Concentration | 84 k€ | 84 k€ | 1% |
| Pandémie | 7 k€ | 7 k€ | 1% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 15 k€ | - 15 k€ | 1% |
| SCR Catastrophe | 84 k€ | 85 k€ | 1% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 237 k€ | - 368 k€ | 55% |
| SCR Santé | 2 008 k€ | 3 197 k€ | 59% |

Comme évoqué ci-dessus, les évolutions sont principalement liées à un accroissement du Best Estimate de sinistre sur les garanties d'incapacité (Santé NSLT).

C.1.b. Risque de souscription vie

Sources règlementaires : Article 96 et de 136 à 143 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le risque de souscription vie de la CARCO est étudié à partir des modules mortalité, longévité, frais et catastrophe. Les garanties de rentes de conjoints, d'éducation et de maintien de la garantie Décès sont sujettes à ces risques.

C.1.b.i. Mortalité

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 15% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties Décès et de maintien de la garantie Décès.

Le risque de mortalité atteint **302 k€** à fin 2024 contre 240 k€ fin 2023. L'évolution est cohérente avec celle du Best Estimate.

C.1.b.ii. Longévité



Ce risque est évalué comme une baisse soudaine et permanente de 20% des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de longévité entrainerait une hausse des provisions techniques tels que sur les rentes éducation ou de conjoint en cours.

Le risque de longévité atteint **305 k€** au 31/12/2024 contre 231 k€ à fin 2023.

C.1.b.i. Révision

Ce risque est évalué comme une hausse de 3% du montant des prestations de rentes dans le cas où ces rentes sont soumises à une revalorisation et pourraient augmenter du fait de changement dans l'environnement économique ou réglementaire.

Le risque de longévité atteint **311 k€** au 31/12/2024 contre 213 k€ à fin 2023.

C.1.b.ii. Risque de frais

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine et permanente de 10% du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques et d'un point du taux d'inflation des dépenses.

Pour ce risque, aucun effet de réassurance n'est considéré.

Le SCR lié au risque de frais atteint **614 k€** au 31/12/2024 contre 388 k€ à fin 2023. Le risque est en très nette évolution en conséquence de l'évolution des hypothèses de frais retenues pour le calcul du Best Estimate.

C.1.b.iii. Catastrophe

Ce risque est évalué comme une hausse soudaine de 0,15 point des taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques afin de refléter l'évolution de la mortalité dans les 12 mois à venir. Le calcul est effectué uniquement sur les contrats pour lesquels un choc de mortalité entrainerait une hausse des provisions techniques. Ce risque est appliqué aux garanties Décès et de maintien de la garantie Décès.

Le risque de catastrophe atteint **592 k€** au 31/12/2024 contre 490 k€ à fin 2023. L'évolution est cohérente avec celle de Best Estimate Vie.



C.1.b.iv. Synthèse du risque vie

Au total, le risque Vie s'élève à :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------------|---------------|-----------------|--------------|
| Risque de mortalité | 240 k€ | 302 k€ | 26.1% |
| Risque de longévité | 231 k€ | 305 k€ | 31.9% |
| Risque invalidité morbidité | 0 k€ | 0 k€ | 0.0% |
| Risque de cessation | 0 k€ | 0 k€ | 0.0% |
| Risque de dépenses | 388 k€ | 614 k€ | 58.3% |
| Risque de révision | 213 k€ | 311 k€ | 45.5% |
| Risque de catastrophe | 490 k€ | 592 k€ | 20.9% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 629 k€ | - 837 k€ | 33.1% |
| SCR Vie | 934 k€ | 1 288 k€ | 37.9% |

Après diversification du risque, le SCR de souscription Vie atteint **1 288 k€** fin 2024. La hausse est cohérente avec l'évolution du Best Estimate Vie.

C.1.c. **Appréhension du risque de souscription au sein de l'Institution**

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Institution correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement**.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des **informations sur la population disponible** pour la tarification et le provisionnement.

▪ **Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La CARCO pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations),
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = (Prestations + Frais) / Cotisations),
- L'évolution des frais de gestion,
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

▪ **Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la CARCO a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport moral, le rapport de gestion ainsi que le rapport de solvabilité,
- Un suivi des risques techniques semestriels des portefeuilles.

La CARCO a mis en place depuis de nombreuses années une cession en réassurance sur la Prévoyance vie et non vie, auprès de la CNP, pour un taux de cession de 70%.

La mise en place de ce traité permet à la CARCO, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'un acteur de premier plan et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité.

C.2. Risque de marché

Sources réglementaires : Articles 84 et de 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et orientation 3 de la notice sur l'évaluation du SCR rédigée par l'ACPR en date du 17/12/2015.

Pour cette étude, nous disposons des transparisations de certains OPCVM comme mentionné ci-dessous. Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif pour chaque ligne de placement le risque concerné :

| Dénomination | Type d'actif | SCR marché | | | | | Contrepartie |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|---------|------|--------|------|--------------|
| | | Intérêts | Actions | Immo | Spread | Conc | |
| R CO TARG 2028 IG IC EUR SI.4D | OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé | | ✓ | | | ✓ | |
| OSTRUM SRI CASH PLUS I SI4DEC | OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé | | ✓ | | | ✓ | |
| LOOM SAY US GR EQ FD IAC | OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé | | ✓ | | | ✓ | |
| NATIXIS 24-24042034 - KEPLER C | Autres placements | | ✓ | | | ✓ | |
| DIGITAL NOTE 6% | Autres placements | | ✓ | | | ✓ | |
| CM - AM CASH ISR -IC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| CM - AM MONE ISR (RC) | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| CLARESCO EUROPE I EUR CAP 3DEC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| CLARESCO AVENIR I EUR CAP 3DEC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| CLARESCO USA FCP CAP 3 DEC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| CLARESCO PME PART I CAP 3DEC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| FONCIER VALOR 1 FCP 4DEC | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| CLARESCO INNOVATION I EUR 3D | OPCVM/Fonds d'investissement transparisé | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| AUTRICHE 1.20% 15-201025 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| BELGIQUE 1% 16-20626 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| AGEAS TV19 - 020749 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| AB INBEV 2.125% 20-021227 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| BON ALLEMAGNE 0.50% 16-150226 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ESPAGNE 1.30% 16-31102026 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| OAT 2.50% 14-25052030 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| OAT 1% 15-25112025 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| CREDIT AGRICOLE 2.80% 2026 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| BO POST 3% 16-090628 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ICADE 1.125% 16 171125 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ICADE 1.50% 17-130927 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ENGIE TV19-PERP. | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| LA MONDIALE TV19 - PERP | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| PRAEMIA HEALTHCARE | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| EDF TV19-PERP | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ALD 4.75% 22-131025 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| BNP PARIBAS TV23-130431 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| L OREAL 2.875% 23-190528 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| FDJ 3% 24-211130 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ITALIE 6.50% 97-27 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ITALY 3.50 14-010330 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ITALIE 3.35% 2035 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| NETHERLANDS 0.75% 17-150727 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| PORTUGAL 2.875% 15-151025 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| PORTUGAL 4.125% 17-140427 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| PORTUGAL 1.95% 19-150629 | Obligations souveraines à taux fixe | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| BNP PARIBAS 2.875% 16-011026 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| TOTAL TV16-PERP 3.369% | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| GENERALI 2.124% 2023 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| VW INTL FINANCE TV20-PERP | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ENI TV20 - PERP NC19 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| IBERDROLA INTL TV 21-PERP NC9 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| SAINT GOBAIN 3.875% 2023 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| ENEL FIN INTL 3.375% 24-230728 | Obligations de société à taux fixe (autres) | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| CLARESCO CIL CREANCE 1% LOGEME | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | | | ✓ | | ✓ |
| LIVRET PULSE | Fonds en dépôt et livrets | | | | | | ✓ |
| FONDS QUARA CAPITAL | OPCVM/Fonds d'investissement non transparisé | | ✓ | | | ✓ | |
| Résidence Le Trez 29950 BENODET | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Cap Océan Route du Petit Mont Rue de Caphorniers 56640 ARZON | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Villa Maldagora Avenue Francis Picherit 64500 CIBOURE | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Villa Francia 33 Avenue Wester Wemyss 06100 CANNES LA BOCCA | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Parking 6 Résidence Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES JLP | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| 61 Rue Paul Doumer 17200 ROYAN | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Résidence Le Beach Quai Albert 1er 14360 TROUVILLE SUR MER | Immobilier pour usage propre | | | ✓ | | ✓ | |
| Bandol Louis Lumière 20 Louis Lumière 83150 BANDOL | SCI "pur immobilier" | | | ✓ | | ✓ | |
| Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES | SCI "pur immobilier" | | | ✓ | | ✓ | |
| CARCO FRPS | Participations stratégiques hors OCDE ou non cotées | | ✓ | | | ✓ | |
| PRÊT EFFORT CONSTRUCTION | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | | | | | ✓ |

C.2.a. Risque de taux

Le risque de taux mesure le risque associé à des mouvements sur les taux d'intérêt (à la hausse et à la baisse). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques.



| | | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Choc retenu | | Baisse des taux | Baisse des taux | |
| Actif | Valeur sous risque | 14 075 k€ | 17 133 k€ | 22% |
| | Duration moyenne | 2.4 | 2.7 | 12% |
| | Valeur choquée | 14 508 k€ | 17 621 k€ | 21% |
| | <i>Choc moyen</i> | -3.08% | -2.84% | + 0.2 Points |
| Passif | Valeur sous risque | 14 879 k€ | 18 085 k€ | 22% |
| | Valeur choquée | 16 135 k€ | 19 407 k€ | 20% |
| | <i>Choc moyen</i> | 8.45% | 7.31% | - 1.1 Points |
| SCR taux | | 823 k€ | 835 k€ | 1.44% |

Finalement, le choc retenu est le choc à la baisse. Le détail par ligne du calcul du SCR lié au risque de taux est disponible en annexe.

Le SCR lié au risque de taux est relativement stable et s'établit à **835 k€** fin 2024. L'évolution à la hausse des actifs sous risque est compensée par l'évolution au passif.

C.2.b. Risque de spread

Le risque de spread correspond au risque associé à une dégradation de la notation des actifs (dégradation impactant la probabilité de remboursement au terme de l'opération). Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la duration du titre. Ce calcul s'impose aux produits de taux.

Le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul. Par ailleurs, et conformément à la politique écrite de gestion du risque d'investissements, aucun actif n'est classé « High Yield ».

| | Duration* | | | Valeur de marché sous risque | | |
|----------------------|---------------|---------------|--------------|------------------------------|------------------|---------------|
| | 2023 | 2024 | Evolution | 2023 | 2024 | Evolution |
| AAA | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| AA | 0.0 | 3.2 | 0% | 0 k€ | 202 k€ | 0% |
| A | 3.4 | 2.5 | -26% | 783 k€ | 2 004 k€ | 156% |
| BBB | 2.0 | 3.2 | 56% | 6 444 k€ | 6 469 k€ | 0% |
| BB | 3.7 | 2.5 | -31% | 550 k€ | 581 k€ | 6% |
| B | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| CCC or lower | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Unrated | 1.0 | 1.1 | 11% | 34 k€ | 1 423 k€ | 4115% |
| Etat AAA | 2.5 | 1.6 | -37% | 1 508 k€ | 1 528 k€ | 1% |
| Etat AA | 3.1 | 2.2 | -28% | 2 461 k€ | 2 453 k€ | 0% |
| Etat A | 0.0 | 2.1 | 0% | 0 k€ | 1 555 k€ | 0% |
| Etat BBB | 2.5 | 6.7 | 168% | 2 295 k€ | 919 k€ | -60% |
| Etat BB | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Etat B | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Etat CCC | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Etat Unrated | 0.0 | 0.0 | 0% | 0 k€ | 0 k€ | 0% |
| Total | 2.48 | 2.71 | 9.29% | 14 075 k€ | 17 133 k€ | 21.73% |
| SCR de spread | 454 k€ | 694 k€ | 53.0% | | | |

Le détail par ligne du calcul du SCR lié au risque de spread est disponible en annexe.

Le SCR lié au risque de taux est en légère croissance et s'établit à **694 k€** fin 2024. En effet les volumes sous risques sont plus importants.



C.2.c. Risque actions

Le risque actions reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation des marchés financiers. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc à la baisse sur les marchés actions, dont l'intensité varie en fonction du type d'actif étudié.

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 **non ajustés de la mesure transitoire** sur le choc action et ajustés de la valeur de l'ajustement symétrique **pour décembre 2024** (i.e. **+2,86%** contre +1,46% à fin 2023).

- **Actions OCDE : 41,86%**

Ce sont des actifs issus de la transparisation et ils représentent 4 490 k€.

- **Participations stratégiques cotées OCDE : 22%**

Elles correspondent aux titres CARCO FRPS pour un total de 14 359 k€.

- **Fonds non transparisés : 51,86%**

Il s'agit des fonds suivants pour 11 302 k€ :

- R CO TARG 2028 IG IC EUR SI.4D,
- OSTRUM SRI CASH PLUS I SI4DEC,
- LOOM SAY US GR EQ FD IAC,
- FONDS QUAERO CAPITAL.

Ces Fonds ont augmenté de 4,5 M€ par rapport à fin 2023 du fait d'un nouvel investissement sur le fonds Loomis Sayles (1,5 M€) et d'un retard de réception de la transparisation du Fonds obligataire à échéance (R-Co de Rothschild) qui était transparisé en 2023 (3,0 M€).

A noter que le Fonds OSTRUM est un OPCVM Monétaire pesant près de 7,2 M€.

- **Actions non cotées ou cotées hors OCDE : 51,86%**

Ce sont des actifs issus de la transparisation et ils représentent 785 k€.

- **Autres placements et actifs corporels d'exploitation : 51,86%**

Il s'agit des titres (2 454 k€) :

- NATIXIS 24-24042034 – KEPLER C, Tracker sur l'EuroStoxx50 (1 M€)
- DIGITAL Note 6%, Obligation d'Etat Français dont le coupon est conditionné (1,5 M€),
- et des autres placements issus de la transparisation

Les actifs corporels d'exploitation représentent 180 k€.

Finalement les volumes sous risques sont les suivants :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Type 1 (hors participations) | 885 k€ | 4 490 k€ | + 407% |
| Type 1 (participations) | 0 k€ | 0 k€ | + 0% |
| Type 1 | 885 k€ | 4 490 k€ | 407% |
| Type 2 (Hors participations) | 7 773 k€ | 14 723 k€ | + 89% |
| Type 2 (participations) | 2 723 k€ | 14 359 k€ | + 427% |
| Type 2 | 10 495 k€ | 29 082 k€ | 177% |
| Total | 11 380 k€ | 33 572 k€ | 195% |



Les volumes sont en forte hausse, du fait de l'évolution de la valorisation du FRPS en norme solvabilité II et de la non transparisation de certains titres alors considéré en action de type 2 par mesure de prudence.

Le risque associé est le suivant :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Type 1 (hors participations) | 358 k€ | 1 879 k€ | + 1 521 k€ |
| Type 1 (participations) | 0 k€ | 0 k€ | + 0 k€ |
| SCR Action type 1 | 358 k€ | 1 879 k€ | + 1 521 k€ |
| Type 2 (Hors participations) | 3 922 k€ | 7 635 k€ | + 3 713 k€ |
| Type 2 (participations) | 599 k€ | 3 159 k€ | + 2 560 k€ |
| SCR Action type 2 | 4 521 k€ | 10 794 k€ | + 6 273 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | - 84 k€ | - 407 k€ | - 323 k€ |
| SCR Action | 4 795 k€ | 12 267 k€ | + 7 471 k€ |
| <i>Ajustement symétrique</i> | 1.46% | 2.86% | + 1.4 Points |

C.2.d. Risque immobilier

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

| Placement | Valeur de marché | Risque immobilier |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Résidence Le Trez 29950 BENODET | 227 000 | 56 750 |
| Cap Océan Route du Petit Mont Rue de Caphorniers 56640 ARZON | 152 000 | 38 000 |
| Villa Maldagora Avenue Francis Picherit 64500 CIBOURE | 191 000 | 47 750 |
| Villa Francia 33 Avenue Wester Wemyss 06100 CANNES LA BOCCA | 463 000 | 115 750 |
| Parking 6 Résidence Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES JLP | 11 000 | 2 750 |
| 61 Rue Paul Doumer 17200 ROYAN | 368 000 | 92 000 |
| Résidence Le Beach Quai Albert 1er 14360 TROUVILLE SUR MER | 370 000 | 92 500 |
| Bandol Louis Lumière 20 Louis Lumière 83150 BANDOL | 98 900 | 24 725 |
| Le Tanit 14 Avenue de la Rostagne 06600 ANTIBES | 158 900 | 39 725 |

Le risque immobilier est en légère diminution du fait de la cession des parts de la SCPI Fructipierre en 2024. Le SCR s'établit à **510 k€** fin 2024.

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Valeur des actifs immobiliers | 2 153 k€ | 2 040 k€ | - 5% |
| SCR immobilier | 538 k€ | 510 k€ | - 5% |
| Choc retenu | 25.00% | 25.00% | + 0.0 Points |

C.2.e. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres.

L'ensemble des placements de l'Institution est en Euro. La transparisation des fonds fait toutefois apparaître quelques lignes de placements investies en devises étrangères (la part de ces lignes dans le portefeuille étant très faible).



| | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Valeur des actifs exposés | 1 779 k€ | 2 193 k€ | + 23% |
| SCR devise | 445 k€ | 548 k€ | + 23% |
| Choc retenu | 25.00% | 25.00% | - 0.0 Points |

Certains actifs issus de la transparence de titres sont soumis au risque de devise. Le SCR de devise s'établit à **548 k€** fin 2024.

C.2.f. Risque de concentration

Le risque de concentration capture le fait qu'une part des actifs peut être souscrite ou placée auprès d'une seule et même structure, conduisant ainsi à un risque supérieur à un autre organisme dont les placements seraient très diversifiés.

Le risque de concentration est calculé sur l'ensemble des actifs soumis aux risques actions, de spread et immobilier ; les autres actifs étant suivis au sein du risque de contrepartie. Pour chaque émetteur, il est évalué la part des actifs dépassant un certain seuil (selon la notation de l'émetteur). Cette valeur est choquée (selon la notation de l'émetteur).

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Montant de l'assiette | 28 868 k€ | 38 386 k€ | 33% |
| Montant du choc | 5 204 k€ | 9 007 k€ | 73% |
| <i>Effet de diversification</i> | - 484 k€ | - 2 184 k€ | 351% |
| SCR de concentration | 4 720 k€ | 6 823 k€ | 45% |
| Choc moyen | 16.35% | 17.77% | + 1.4 Points |

Dans le tableau ci-dessous, les contreparties les plus risquées sont représentées pour 2023 et 2024 :

Top 10 des contreparties en 2024

| | Notation | Valeur de marché | Part de l'assiette (%) | Part au-delà du seuil (%) | Choc appliqué | Valeur du choc | Part du choc total (%) |
|--------------|-----------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|------------------------|
| # 1 | GRUPE BPCE | 9 750 k€ | 25.4% | 94% | 73% | 6 697 k€ | 74% |
| # 2 | ROTHSSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT | 2 109 k€ | 5.5% | 73% | 73% | 1 119 k€ | 12% |
| # 3 | CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL | 1 398 k€ | 3.6% | 59% | 73% | 600 k€ | 7% |
| # 4 | REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE | 3 111 k€ | 8.1% | 63% | 12% | 235 k€ | 3% |
| # 5 | SAS RUE LA BOETIE | 737 k€ | 1.9% | 22% | 73% | 118 k€ | 1% |
| # 6 | REPUBBLICA ITALIANA | 919 k€ | 2.4% | 37% | 21% | 72 k€ | 1% |
| # 7 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN | 742 k€ | 1.9% | 22% | 27% | 45 k€ | 0% |
| # 8 | ENGIE | 741 k€ | 1.9% | 22% | 27% | 45 k€ | 0% |
| # 9 | ENEL - SPA | 712 k€ | 1.9% | 19% | 27% | 37 k€ | 0% |
| # 10 | Porsche Automobil Holding SE | 703 k€ | 1.8% | 18% | 27% | 34 k€ | 0% |
| Total | | 20 922 k€ | 54.51% | | | 9 003 k€ | 99.96% |

Top 10 des contreparties en 2023

| | Notation | Valeur de marché | Part de l'assiette (%) | Part au-delà du seuil (%) | Choc appliqué | Valeur du choc | Part du choc total (%) |
|--------------|-----------------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|------------------------|
| # 1 | OSTRUM | 6 893 k€ | 23.9% | 94% | 73% | 4 716 k€ | 91% |
| # 2 | FONDS QUAERO CAPITAL | 605 k€ | 2.1% | 28% | 73% | 126 k€ | 2% |
| # 3 | ENGIE | 743 k€ | 2.6% | 42% | 27% | 84 k€ | 2% |
| # 4 | Porsche Automobil Holding SE | 695 k€ | 2.4% | 38% | 27% | 71 k€ | 1% |
| # 5 | SAS RUE LA BOETIE | 638 k€ | 2.2% | 32% | 27% | 55 k€ | 1% |
| # 6 | BHP GROUP LIMITED | 624 k€ | 2.2% | 31% | 27% | 52 k€ | 1% |
| # 7 | SGAM AG2R LA MONDIALE | 612 k€ | 2.1% | 29% | 27% | 48 k€ | 1% |
| # 8 | ORANGE | 571 k€ | 2.0% | 24% | 27% | 37 k€ | 1% |
| # 9 | EnBW Energie Baden-Württemberg AG | 490 k€ | 1.7% | 12% | 27% | 16 k€ | 0% |
| # 10 | REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE | 2 231 k€ | 7.7% | 61% | 0% | 0 k€ | 0% |
| Total | | 14 104 k€ | 48.86% | | | 5 204 k€ | 100.00% |

Il est précisé que l'exposition à la BPCE intègre l'exposition au Fonds monétaire OSTRUM (7 157 k€ fin 2024).

A noter que la participation liée au FRPS n'est pas soumise au risque de concentration.



Fin 2024, le risque de concentration s'établit donc à hauteur de **6 823 k€** et est porté par une concentration au groupe BPCE (et de la non transparence de certaines OPCVM associées) es deux premières contreparties sont liées à des titres non transparents.

C.2.g. Risque de marché total

Le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre les différentes catégories de risques, matrice définie dans le cadre des dernières spécifications techniques d'octobre 2014.

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Taux d'intérêt | 823 k€ | 835 k€ | 1% |
| Spread | 454 k€ | 694 k€ | 53% |
| Action | 4 795 k€ | 12 267 k€ | 156% |
| Immobilier | 538 k€ | 510 k€ | -5% |
| Devise | 445 k€ | 548 k€ | 23% |
| Concentration | 4 720 k€ | 6 823 k€ | 45% |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 4 013 k€</i> | <i>- 6 300 k€</i> | <i>57%</i> |
| SCR Marché | 7 763 k€ | 15 377 k€ | 98% |

Le risque de marché évolue très fortement entre 2024 et 2023. Ceci est la conséquence de l'évolution du risque action à la suite de l'évolution de la valorisation du FRPS et aux reclassements de certains titres (impact de la non-transparence de 11,3 M€ d'actifs financiers). Le risque de concentration augmente, porté par l'exposition sur la BPCE qui détient le Fonds monétaire OSTRUM.

A fin 2024, le risque de marché s'établit à **15 377 k€**, ce dernier est fortement lié à la valorisation du FRPS et est donc très volatil.

C.2.a. Appréhension du risque de marché au sein de l'Institution

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'Institution de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- De l'évolution des taux,
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Institution,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'Institution,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- D'une dévaluation en normes prudentielles du FRPS.

▪ **Mesure du risque de marché et risques majeurs**

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.



▪ Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l’Institution a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la CARCO sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de la CARCO est composé essentiellement d’obligations, d’OPCVM et d’immobilier.

La volonté de maintien d’un rendement financier minimum, les produits financiers faisant partie intégrante des sources de rendement permettant le suivi du plan de provisionnement, s’est concrétisée par le renforcement d’investissement en OPC obligataires, plutôt qu’obligations dont le rendement est plus faible.

C.3. Risque de crédit

Sources réglementaires : Articles 189 à 202 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L’approche est différente selon le type d’actif :

C.3.a. Risque de défaut de type 1

Le risque porte sur les provisions cédées, les dépôts en banque, les livrets, les actifs liés à des contreparties notées.

Par ailleurs, le traité de réassurance fait l’objet d’un nantissement et vient garantir la créance cédée au réassureur. En effet, après intégration de la Risk Mitigation et du collatéral, nous obtenons un montant de LGD nul.

Top 10 des contreparties en 2024

Top 10 des contreparties en 2023

| Groupe de l'émetteur | Notation | Montant de l'exposition | Part (%) | Groupe de l'émetteur | Notation | Montant de l'exposition | Part (%) |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------|-------------|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------|-------------|
| GROUPE BPCE | A | 7 194 k€ | 94% | CREDIT MUTUEL | A | 2 830 k€ | 59% |
| CONFEDERATION NATIONALE CREI/CCC ou inférieur | | 197 k€ | 3% | GROUPE BPCE | A | 1 843 k€ | 39% |
| SAS RUE LA BOETIE | CCC ou inférieur | 133 k€ | 2% | CONFEDERATION NATIONALE CREI/CCC ou inférieur | | 71 k€ | 1% |
| CREDIT MUTUEL | A | 35 k€ | 0% | SAS RUE LA BOETIE | CCC ou inférieur | 40 k€ | 1% |
| AXA | CCC ou inférieur | 27 k€ | 0% | CNP ASSURANCES | A | 0 k€ | 0% |
| BNP PARIBAS | CCC ou inférieur | 26 k€ | 0% | | | | |
| Swiss Life Holding AG | CCC ou inférieur | 23 k€ | 0% | | | | |
| CNP ASSURANCES | A | 0 k€ | 0% | | | | |
| Total Moyenne | | 7 634 k€ | 100% | Total Moyenne | | 4 784 k€ | 100% |

Finalement le risque de défaut de type 1 s’établit à **538 k€** fin 2024. L’évolution est portée par un accroissement des actifs détenus au sein du groupe BPCE.



| | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Expositions totales - Type 1 | 4 784 k€ | 7 634 k€ |
| SCR contrepartie - Type 1 | 277 k€ | 538 k€ |
| <i>SCR en % de l'exposition</i> | 5.79% | 7.05% |

C.3.b. Risque de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 porte sur l'ensemble des actifs non soumis au risque de marché et ou risque de défaut de type 1. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis d'intermédiaires, d'adhérents, de fournisseurs ou du personnel.

NB : Conformément aux recommandations de l'ACPR, les créances vis-à-vis de l'Etat sont intégrées.

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

| | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|
| Intermédiaire de plus de 3 mois | 0 k€ | 0 k€ |
| Intermédiaire de moins de 3 mois et autres | 20 415 k€ | 10 362 k€ |
| Expositions totales - Type 2 | 20 415 k€ | 10 362 k€ |
| <i>SCR en % de l'exposition</i> | 15.00% | 15.00% |
| SCR contrepartie - Type 2 | 3 062 k€ | 1 554 k€ |

L'évolution du risque est cohérente avec l'évolution des créances comptabilisées (poste A6 du bilan) et des titres CLARESCO CIL CREANCE 1% LOGEMENT et PRÊT EFFORT CONSTRUCTION.

Le risque de défaut de type 2 est évalué à **1 554 k€** fin 2024.

C.3.c. SCR de défaut total

| | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Risque de défaut de contrepartie type 1 | 277 k€ | 538 k€ |
| Risque de défaut de contrepartie type 2 | 3 062 k€ | 1 554 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | - 64 k€ | - 102 k€ |
| SCR contrepartie | 3 275 k€ | 1 990 k€ |

Après diversification, le risque de défaut est évalué à **1 990 k€** fin 2024, en nette diminution par rapport à 2023 du fait d'une réduction du volume de créances au bilan.

C.3.d. Appréhension du risque de défaut au sein de l'Institution

▪ Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'Institution pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques
- La concentration du portefeuille en termes de banques
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers



- **Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

L'Institution veille à maîtriser son exposition, notamment au sein des établissements de crédit. Ces établissements sont français et disposent d'une bonne notation en 2024.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

- **Appréhension du risque de liquidité au sein de l'Institution**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Institution. Dans le cadre de l'activité de l'Institution, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

- **Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, l'Institution suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2024, l'Institution dispose de 7,1 M€ de trésorerie au niveau de l'IP et 20,2 M€ de trésorerie au sein du FRPS. En considérant également le volume de cotisation encaissé annuellement, les flux entrants de trésorerie sont très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par l'institution.

Ces ratios démontrent que l'Institution est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour la CARCO.

- **Maitrise du risque de liquidité**

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité au regard du montant de la trésorerie ou placements courts-termes (OPCVM Ostrum).

Le risque est suivi par le responsable comptable dans un plan de trésorerie mis à jour mensuellement.

Ceci conduit l'Institution, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.



C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Sources réglementaires : Article 204 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

Le risque opérationnel est calculé sur le périmètre des activités d'assurances menées au sein de la CARCO.

| | 2023 | 2024 |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Composante Provisionnement | 462 k€ | 809 k€ |
| Composante Cotisation | 312 k€ | 330 k€ |
| Risque opérationnel - charge en capital | 462 k€ | 809 k€ |
| <i>UC - frais annuels (12 derniers mois)</i> | <i>+ 0 k€</i> | <i>+ 0 k€</i> |
| SCR opérationnel | 462 k€ | 809 k€ |

Le risque opérationnel est évalué à **809 k€** fin 2024. L'évolution du risque est liée à l'accroissement des volumes bruts sous risques, et plus particulièrement à l'accroissement de Best Estimate.

▪ Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Institution

Le risque opérationnel de l'Institution correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).



▪ **Appréhension des risques associés aux Technologies de l'Information et de la Communication**

Les risques TIC sont suivis dans la cartographie des risques par le Responsable de la gestion des risques et le Responsable SI de l'Institution. Les principales insuffisances, mesures d'atténuation et les plans d'actions sont listés et sont présentés au Comité d'audit et des risques (présentation au premier trimestre 2025).

CARCO a identifié six prestataires majeurs dans le cadre de la gestion des TIC (éditeurs d'outil métier, archiviste, concentrateur), lesquels sont suivis conformément à la politique et au plan de contrôle interne dédié à la sous-traitance.

Le formalisme est en cours de révision en 2024 en lien avec la nouvelle réglementation et la nouvelle infrastructure. Il se poursuivra en 2025.

Un audit du SI est en cours au sein de l'Institution, dont la restitution est prévue en 2025. Il sera complété par une intervention externe complémentaire spécifique à la Directive européenne sur la résilience numérique (DORA).

Ces évolutions seront testées et renforcées durant l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'incidents majeurs résultant notamment de cybermenaces en 2024.

▪ **Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, de réputation ou réglementaire important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.a. Présentation du bilan

Le bilan actif de l'Institution au 31 décembre 2024 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante.

| | Valeur comptable | Valeur Solvabilité 2 |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Frais d'acquisition reportés | 0 k€ | 0 k€ |
| Actifs incorporels | 213 k€ | 0 k€ |
| Impôts différés actifs | 0 k€ | 0 k€ |
| Excédent de régime de retraite | 0 k€ | 0 k€ |
| Immobilisations corporelles pour usage prop | 180 k€ | 180 k€ |
| Placements (autres que UC) | 55 617 k€ | 53 033 k€ |
| Immobilier (autre que pour usage | 783 k€ | 1 782 k€ |
| Participations | 18 837 k€ | 14 359 k€ |
| Actions | 0 k€ | 0 k€ |
| <i>Actions cotées</i> | 0 k€ | 0 k€ |
| <i>Actions non cotées</i> | 0 k€ | 0 k€ |
| Obligations | 18 918 k€ | 18 155 k€ |
| <i>Obligations d'Etat</i> | 6 909 k€ | 6 455 k€ |
| <i>Obligations de sociétés</i> | 9 509 k€ | 9 255 k€ |
| <i>Obligations structurées</i> | 2 500 k€ | 2 445 k€ |
| Titres garantis | 0 k€ | 0 k€ |
| Fonds d'investissement | 17 018 k€ | 18 676 k€ |
| Produits dérivés | 0 k€ | 0 k€ |
| Dépôts autres que ceux assimilabl | 61 k€ | 61 k€ |
| Autres placements | 0 k€ | 0 k€ |
| Placements en représentation de contrats en l | 0 k€ | 0 k€ |
| Prêts et prêts hypothécaires | 187 k€ | 210 k€ |
| Prêts et prêts hypothécaires aux p. | 187 k€ | 210 k€ |
| Autres prêts et prêts hypothécaires: | 0 k€ | 0 k€ |
| Avances sur polices | 0 k€ | 0 k€ |
| Provisions techniques cédées | 36 675 k€ | 37 808 k€ |
| Non vie et santé similaire à la non | 11 859 k€ | 14 889 k€ |
| <i>Non vie hors santé</i> | 0 k€ | 0 k€ |
| <i>Santé similaire à la non-vie</i> | 11 859 k€ | 14 889 k€ |
| Vie et santé similaire à la vie, hors | 24 816 k€ | 22 918 k€ |
| <i>Santé similaire à la vie</i> | 9 554 k€ | 9 936 k€ |
| <i>Vie (hors UC et indexés)</i> | 15 262 k€ | 12 982 k€ |
| UC ou indexés | 0 k€ | 0 k€ |
| Dépôts auprès des cédantes | 0 k€ | 0 k€ |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 904 k€ | 904 k€ |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 1 371 k€ | 1 371 k€ |
| Autres créances (hors assurance) | 7 877 k€ | 8 031 k€ |
| Actions auto-détenues | 0 k€ | 0 k€ |
| Instruments de fonds propres appelés et non p | 0 k€ | 0 k€ |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 7 207 k€ | 7 207 k€ |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes | 358 k€ | 0 k€ |
| Total de l'actif | 110 590 k€ | 108 745 k€ |



Les actifs détenus par la CARCO sont principalement composés de placements (Obligataires ou OPCVM) et d'une participation au sein de l'entité FRPS valorisée en norme solvabilité II à hauteur de 14 359 k€¹, contre 2 723 k€ en 2023. Le total de l'actif s'élève à **108 745 k€** contre 89 863 k€ à fin 2023. La principale évolution de l'actif est portée par l'évolution de la valorisation du FRPS.

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante : valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, etc.) et si celle-ci n'est pas disponible, valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)

L'Institution n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

L'entité FRPS apparaît en tant que participation au bilan de la CARCO et sa valorisation prudentielle s'appuie sur l'actif net selon les règles de la norme Solvabilité II (actifs en valeurs de marché et provisions en vision Best Estimate intégrant une marge de risque fondée sur les exigences de capital pour les entités FRPS).

Immobilisations incorporelles significatives

L'Institution ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d'exploitation

L'Institution ne détient aucun bail financier ou d'exploitation.

Entreprises liées

L'Institution ne détient pas de parts significatives dans des entreprises liées en dehors de la participation dans le FRPS.

Impôts différés

| | Valorisation SII | Valorisation fiscale | Assiette de calcul Actif | Assiette de calcul Passif |
|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Actif | 108 745 k€ | 111 806 k€ | 5 400 k€ | 2 339 k€ |
| Placements | 53 423 k€ | 57 199 k€ | 4 829 k€ | 1 053 k€ |
| Autres actifs | 55 322 k€ | 54 606 k€ | 571 k€ | 1 287 k€ |
| Passif | 68 333 k€ | 67 007 k€ | 4 215 k€ | 2 889 k€ |
| Provisions techniques | 57 588 k€ | 55 915 k€ | 4 106 k€ | 2 433 k€ |
| Autres passifs | 10 745 k€ | 11 092 k€ | 109 k€ | 456 k€ |
| Assiette de calcul totale avant déficit reportal | 177 078 k€ | 178 813 k€ | 9 615 k€ | 5 228 k€ |
| Déficit reportable | | | 0 k€ | |
| Taux d'impôt retenu | | | 25.0% | |
| Impôts différés retenus | | | 1 307 k€ | 1 307 k€ |

Finalement, les impôts différés passifs, issus notamment des plus-values latentes, du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables cédées sont inférieurs aux impôts différés actifs. Ainsi,

¹ La valorisation du FRPS fait l'objet d'une note dédiée.



la position nette d'impôts différés est nulle puisque que les impôts différés actifs sont plafonnés à hauteur des impôts différés passifs.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Best Estimate

Sources réglementaires :

- Article 18 et section 3, chapitre III, titre I du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014
- La notice ACPR du 17/12/2015
- Article 78 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.
- Echanges formalisés avec les brigades de contrôle de l'ACPR

Dans le cadre de son activité, la CARCO constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions mathématiques :
 - De rente de maintien en incapacité ;
 - De rente d'invalidité ;
 - De maintien de la garantie décès ;
 - De rente temporaire ou viagère de conjoint ;
 - De rente éducation
- Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) et d'*Incured But Not Reported* (IBNR) sur les garanties citées ci-dessus ;

Les provisions constituées représentent un volume de 55 915 k€ en norme Solvabilité I :

| | DC | MGDC | Incapacité | Invalidité en att. | Invalidité |
|--------------|-------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| PM | 14 567 273 | 5 013 333 | 3 422 125 | 11 904 648 | 10 147 512 |
| PSAP | 1 073 560 | | 1 117 046 | | 182 451 |
| IBNR | 197 745 | | 497 039 | | 3 254 831 |
| Gestion PM | 1 354 900 | 466 289 | 289 963 | 1 014 498 | 863 655 |
| Gestion PSAP | 100 614 | | 94 649 | | 15 459 |
| Gestion IBNR | 17 630 | | 42 726 | | 277 088 |
| Total | 17 311 722 | 5 479 622 | 5 463 549 | 12 919 146 | 14 740 995 |

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2024 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II (les hypothèses et méthodes de calcul sont détaillées ci-après).



| | 2023 | 2024 | Evolution |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------|
| BE de cotisations | 1 587 k€ | 2 417 k€ | 52% |
| <i>dont charge de sinistres</i> | 9 586 k€ | 10 800 k€ | 13% |
| <i>dont cotisations</i> | 9 025 k€ | 9 659 k€ | 7% |
| <i>dont frais</i> | 1 026 k€ | 1 276 k€ | 24% |
| BE de prestations | 43 953 k€ | 53 367 k€ | 21% |
| Marge de risque | 1 001 k€ | 1 805 k€ | 80% |
| <i>Marge de risque vie</i> | 764 k€ | 1 209 k€ | 58% |
| <i>Marge de risque non vie</i> | 236 k€ | 595 k€ | 152% |
| Provisions techniques cédées BE SII | 46 541 k€ | 57 588 k€ | 24% |
| <i>Ecart vision comptable - SII</i> | - 5 683 k€ | + 1 673 k€ | -129% |
| Provisions comptables cédées | 52 223 k€ | 55 915 k€ | 7% |

L'activité de prévoyance est réassurée par la CNP sous la forme d'une quote-part de 100% pour les années de survenance antérieures à 1995, de 90% pour les années de survenance comprises entre 1995 et 2001, et de 70% pour les années de survenance postérieures ou égales à 2002. Nous présentons des tableaux similaires pour les opérations cédées :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------|
| BE de cotisations | 1 450 k€ | 2 052 k€ | 41% |
| <i>dont charge de sinistres</i> | 6 446 k€ | 6 940 k€ | 8% |
| <i>dont cotisations</i> | 6 430 k€ | 6 758 k€ | 5% |
| <i>dont frais</i> | 1 434 k€ | 1 870 k€ | 30% |
| BE de prestations | 29 334 k€ | 35 756 k€ | 22% |
| Marge de risque | | | |
| <i>Marge de risque vie</i> | | | |
| <i>Marge de risque non vie</i> | | | |
| Provisions techniques cédées BE SII | 30 784 k€ | 37 808 k€ | 23% |
| <i>Ecart vision comptable - SII</i> | - 3 976 k€ | + 1 133 k€ | -128% |
| Provisions comptables cédées | 34 760 k€ | 36 675 k€ | 6% |

En vision nette de réassurance :

| | 2023 | 2024 | Evolution |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------|
| BE de cotisations | 137 k€ | 365 k€ | 167% |
| <i>dont charge de sinistres</i> | 3 141 k€ | 3 860 k€ | 23% |
| <i>dont cotisations</i> | 2 596 k€ | 2 901 k€ | 12% |
| <i>dont frais</i> | -408 k€ | -594 k€ | 45% |
| BE de prestations | 14 619 k€ | 17 611 k€ | 20% |
| Marge de risque | 1 001 k€ | 1 805 k€ | 80% |
| <i>Marge de risque vie</i> | 764 k€ | 1 209 k€ | 58% |
| <i>Marge de risque non vie</i> | 236 k€ | 595 k€ | 152% |
| Provisions techniques cédées BE SII | 15 757 k€ | 19 781 k€ | 26% |
| <i>Ecart vision comptable - SII</i> | - 1 707 k€ | + 541 k€ | -132% |
| Provisions comptables cédées | 17 463 k€ | 19 240 k€ | 10% |



Le Best Estimate (hors marge de risque) est évalué à fin 2024 à 17 976 k€ contre 14 756 k€ à fin 2023. Les évolutions des provisions Best Estimate sont détaillées ci-après.

Pour la prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité, le Best Estimate est composé des éléments suivants :

Frais retenus pour le Best Estimate : Les taux de frais suivants sont retenus pour les évaluations :

| | 2023 | | 2024 | |
|---------------------------------|---------|--------|---------|-------|
| | Non vie | Vie | Non vie | Vie |
| Frais de gestion sur prestation | 5.74% | 6.95% | 8.09% | 8.83% |
| Frais sur cotisation | 9.59% | 13.76% | 10% | 18% |
| Inflation annuelle | 2.00% | 2.00% | 2.00% | 2.00% |

Ces derniers sont déterminés sur la base des montants comptabilisés dans les comptes de résultats techniques, ajustés des éléments exceptionnels :

| Comptes | Libellés | 31/12/2024 | | | |
|-----------|---------------------------------|------------|----------|--------------|------------|
| | | FIXE | VARIABLE | EXCEPTIONNEL | TOTAL 2024 |
| 600800000 | FRAIS GESTION DES SINISTRES VIE | 90 877 | 50 010 | 7 491 | 148 378 |
| 602800000 | FRAIS GESTION DES SINISTRES NV | 189 416 | 104 452 | 15 164 | 309 032 |
| 640080000 | FRAIS D'ACQUISITION VIE | 17 991 | 12 429 | 1 790 | 32 210 |
| 640280000 | FRAIS D'ADMINISTRATION VIE | 122 658 | 75 961 | 11 041 | 209 660 |
| 642080000 | FRAIS D'ACQUISITION NV | 17 991 | 12 429 | 1 790 | 32 210 |
| 642280000 | FRAIS D'ADMINISTRATION NV | 125 159 | 74 836 | 10 847 | 210 842 |
| 644800000 | AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR20 | 160 412 | 106 589 | 15 937 | 282 938 |
| 644863400 | AUTRES CHARGES TECHNIQUES VIE | 209 955 | 42 350 | 35 522 | 287 827 |
| 645800000 | AUTRES CHARGES TECHNIQUES NV | 259 740 | 39 058 | 47 565 | 346 363 |

Best Estimate de sinistres : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2024 (avec ajustement de volatilité). Les Best Estimate de sinistres suivants sont donc calculés :

- **Un BEL de rente de maintien en incapacité, sur la base**
 - Des personnes en arrêt (ITT) au 31/12/2024 et du montant de rente incapacité associé
 - Des tables de maintien en arrêt de travail du BCAC 2013
 - D'une projection mensuelle des flux
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état
- **Un BEL de rente d'invalidité en attente, sur la base**
 - Des personnes en arrêt (ITT) au 31/12/2024 et du montant de rente invalidité associé
 - Des tables de maintien en arrêt de travail, passage en invalidité et maintien en invalidité du BCAC 2013
 - D'une projection mensuelle du maintien en incapacité et annuelle des flux postérieurs au passage en invalidité
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état



- **Un BEL de rente d'invalidité, sur la base**
 - Des personnes en invalidité au 31/12/2024 et du montant de rente invalidité associé
 - Des tables de maintien en invalidité du BCAC 2013
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge exact d'entrée en invalidité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état

- **Un BEL de maintien de garantie décès, sur la base**
 - Des personnes en invalidité au 31/12/2024
 - Des garanties décès prévues dans le contrat de prévoyance :
 - Un capital de 300% du traitement brut annuel ;
 - Une rente éducation annuelle égale à :
 - 5% TB si le bénéficiaire à moins de 7 ans ;
 - 10% TB si le bénéficiaire à entre 7 et 16 ans ;
 - 15% TB si le bénéficiaire à entre 16 et 25 ans
 - Une rente annuelle de conjoint temporaire égale à $(\text{âge décès} - 20) \times 0.6\% \text{ TB}$ et versée jusqu'à l'âge de 55 ans ;
 - Une rente annuelle de conjoint viagère égale à $(65 - \text{âge décès}) \times 0.6\% \text{ TB}$
 - Des hypothèses relatives aux enfants et conjoints des assurés principaux
 - Des tables de maintien en arrêt de travail, passage en invalidité et maintien en invalidité du BCAC 2013
 - Des tables de mortalité des incapables / invalides
 - De l'âge exact d'entrée en incapacité ou invalidité
 - De l'ancienneté exacte dans l'état

- **Un BEL de rente temporaire de conjoint**
 - Des personnes décédées au 31/12/2024 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

- **Un BEL de rente viagère de conjoint**
 - Des personnes décédées au 31/12/2024 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

- **Un BEL de rente éducation**
 - Des personnes décédées au 31/12/2024 ayant souscrit à la garantie et du montant de rente associé
 - Des tables de mortalité TGH/TGF 05
 - D'une projection annuelle des flux
 - De l'âge tronqué à l'année

Enfin, une revalorisation de l'ensemble des rentes de 3% la première année puis de 1% par an pour les années suivantes est prévue.

Les individus sinistrés au 31/12/2024 sont provisionnés en considérant un âge limite de départ à la retraite de 66 ans pour les incapables et de 63 ans pour les invalides. Les rentes temporaires de conjoint et d'éducation sont respectivement provisionnées jusqu'à la 55^{ème} et la 25^{ème} année du bénéficiaire.

On suppose par ailleurs que les enfants ont 13 ans au moment de l'évaluation et que les conjoints ont deux ans de plus si l'assuré principal est une femme et inversement. Si le nombre d'enfant n'est pas renseigné alors on suppose qu'il y en a 1.

Par ailleurs, une provision Best Estimate est constituée pour considérer les sinistres IBNR. Le montant de provision comptable est retenu pour ces sinistres.

Les calculs de Best Estimate de sinistres (hors frais) se basent sur les formules suivantes :

Rente incapacité

$$BE(x, t) = \frac{1}{12} Rente \times \sum_{k < 36-t} \frac{l_{x,t+k}}{l_{x,t}} \times \frac{1}{(1+tx)^{k/12}}$$

Rente invalidité en attente

$$BE(x, t) = Rente \times \sum_{k < 36-t} \frac{m_{x,t+k}}{l_{x,t}} \times \frac{1}{(1+tx)^{k/12}} \times \sum_{x+u < 62} \frac{l_{x+(t+k)/12,u}}{l_{x+(t+k)/12,0}} \times \frac{1}{(1+tx)^u}$$

Rente invalidité

$$BE(x, t) = Rente \times \sum_{x+t < 62} \frac{L_{x,t}}{L_{x,0}} \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente conjoint viagère

$$BE(y, t) = Rente \times \sum_k y p_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente conjoint temporaire

$$BE(y, t) = Rente \times \sum_{y+k < 65} y p_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Rente éducation

$$BE(y, t) = \sum_{y+k < 25} y p_k \times Rente_k \times \frac{1}{(1+tx)^t}$$

Maintien garantie Décès

$$BE(x, t) = TB \times (VAP_{capital DC}^{MGDC} + VAP_{RC tempo}^{MGDC} + VAP_{RC viagère}^{MGDC} + VAP_{RE}^{MGDC})$$

Où

$$VAP_{capital DC}^{MGDC} = 300\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k}$$

$$VAP_{RC tempo}^{MGDC} = 0.6\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP_{RC tempo}^{RC}(y)$$

$$VAP_{RC viagère}^{MGDC} = 0.6\% \times \sum_{x+k < age\ retraite} {}_k Q_x \times Maintien(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP_{RC viagère}^{RC}(y)$$



$$VAP_{RE}^{MGDC} = Nb \text{ enfants} \times \sum_{x+k < \text{age retraite}} {}_k Q_x \times \text{Maintien}(x, t) \times \frac{1}{(1+tx)^k} \times VAP^{RE}(y)$$

Avec

x l'âge du salarié à la date d'entrée en arrêt / en invalidité

y l'âge du bénéficiaire (rente conjoint / éducation)

t la durée passée en arrêt

$l_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en ITT à l'âge x et maintenus après t mois

$m_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en ITT à l'âge x et classés en invalidité après t mois

$L_{x,t}$ le nombre d'individus entrés en invalidité à l'âge x et maintenus après t années

tx les taux technique en vigueur à la date d'évaluation des provisions

${}_k Q_x$ la probabilité de décès pour un individu en arrêt en incapacité ou invalidité

TB le traitement annuel brut du salarié en arrêt

Best Estimate de primes : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Le Best Estimate de prime est donc calculé pour l'activité de prévoyance Décès et Incapacité / Invalidité. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

| | Non vie | Vie |
|----------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Cotisations 2024 actualisées | 5 579 509 | 4 079 589 |
| P/C attendu | 161% | 40% |
| Sinistres actualisés | 8 598 870 | 1 320 761 |
| Taux de frais de gestion (y compris inflation) | 8.59% | 10.77% |
| Taux de frais sur cotisation | 9.62% | 18.12% |
| Frais actualisés | 1 275 500 | 881 318 |
| Best Estimate de primes brut de réassurance | 4 294 860 | -1 877 510 |

Les P/C retenus ont été déterminés sur la base des P/C retenus pour le calcul des IBNR des exercices de survenance 2021 à 2023 lors de la clôture 2023².

L'évolution du Best Estimate de prime est la conséquence de plusieurs effets tels que l'accroissement des volumes attendus, l'évolution de la courbe des taux et la hausse des taux de frais.

A noter que le taux de frais sur cotisation est déterminé à l'aide des derniers éléments comptables connus et intègre les frais d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

² Le cabinet Actélior ne disposait pas d'information plus à jour



Un taux de commission de réassurance égal à la dernière observation comptable est également considéré pour l'évaluation du Best Estimate cédé (25,3% en non-vie et 30,9% en vie).

D.2.b. Marge pour risque

Sources réglementaires :

Méthode n°1 explicitée dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques

Orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques

Afin de calculer les provisions techniques en vision prudentielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Conformément aux orientations publiées par l'ACPR, la marge de risque est évaluée au global et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

Ainsi, le montant de la marge de risque est déterminé selon l'article des règlements délégués et sans méthode simplificatrice :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Les résultats suivants sont obtenus :

| | 2023 | 2024 |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Santé similaire à la non-vie | 236 026 € | 595 206 € |
| Santé similaire à la vie | 317 335 € | 499 838 € |
| Vie (hors UC et indexés) | 447 142 € | 709 500 € |
| Marge de risque | 1 000 502 €³ | 1 804 544 € |

L'évolution de la marge de risque est directement liée à l'évolution des risques techniques qui seront détaillées ci-après.

³ A noter que la marge de risque reportée dans le RSR 2023 diffère légèrement de son montant final transmis à l'ACPR dans les QRT à la suite d'une modification mineure. Les éléments reportés dans ce rapport font référence aux chiffres présents dans les QRT 2023.



D.3. Autres passifs

Les autres passifs de l'Institution au 31 décembre 2023, se présentent de la manière suivante :

| | Valeur comptable | Valeur Solvabilité 2 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Autres provisions techniques | 0 k€ | 0 k€ |
| Passifs éventuels | 0 k€ | 0 k€ |
| Provisions autres que les provisions techniques | 1 190 k€ | 1 190 k€ |
| Provision pour retraite et autres avantages | 109 k€ | 109 k€ |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 0 k€ | 0 k€ |
| Impôts différés passifs | 0 k€ | 0 k€ |
| Produits dérivés | 0 k€ | 0 k€ |
| Dettes envers les établissements de crédit | 41 k€ | 41 k€ |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 k€ | 0 k€ |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 564 k€ | 564 k€ |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 1 217 k€ | 1 217 k€ |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 7 625 k€ | 7 625 k€ |
| Dettes subordonnées | 0 k€ | 0 k€ |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base | 0 k€ | 0 k€ |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | 0 k€ | 0 k€ |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 456 k€ | 0 k€ |
| Total du passif | 67 116 k€ | 68 333 k€ |

L'Institution ne détient pas d'accord significatif de location.

Impôts différés

| | Valorisation SII | Valorisation fiscale | Assiette de calcul Actif | Assiette de calcul Passif |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Actif | 108 745 k€ | 111 806 k€ | 5 400 k€ | 2 339 k€ |
| Placements | 53 423 k€ | 57 199 k€ | 4 829 k€ | 1 053 k€ |
| Autres actifs | 55 322 k€ | 54 606 k€ | 571 k€ | 1 287 k€ |
| Passif | 68 333 k€ | 67 007 k€ | 4 215 k€ | 2 889 k€ |
| Provisions techniques | 57 588 k€ | 55 915 k€ | 4 106 k€ | 2 433 k€ |
| Autres passifs | 10 745 k€ | 11 092 k€ | 109 k€ | 456 k€ |
| Assiette de calcul totale avant déficit reportal | 177 078 k€ | 178 813 k€ | 9 615 k€ | 5 228 k€ |
| Déficit reportable | | | 0 k€ | |
| Taux d'impôt retenu | | | 25.0% | |
| Impôts différés retenus | | | 1 307 k€ | 1 307 k€ |

Finalement, les impôts différés passifs, issus notamment des plus-values latentes, du différentiel entre provisions prudentielles et provisions comptables cédées sont inférieurs aux impôts différés actifs. Ainsi, la position nette d'impôts différés est nulle puisque que les impôts différés actifs sont plafonnés à hauteur des impôts différés passifs.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Institution n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.



E. Gestion des fonds propres

E.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Institution est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de l'Institution ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Compte tenu de la situation de la CARCO et des évolutions connues au cours des derniers exercices, la CARCO n'a, à ce jour, défini aucune appétence particulière sur ce point.

Les éléments constitutifs des fonds propres de la CARCO sont de niveau 1.

E.1.a. Evaluation des fonds propres

En normes Solvabilité II les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires

Avec :

Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).

Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les fonds propres sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

| FONDS PROPRES | Valorisation comptable | Valorisation SII |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Fonds propres de base | 43 473 922 | 40 411 593 |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 0 | 0 |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base | 381 123 | 381 123 |
| Comptes mutualistes subordonnés | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | 0 | 0 |
| Actions de préférence | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | 43 092 799 | 40 030 471 |
| Passifs subordonnés | 0 | 0 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | 0 | 0 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | 0 | 0 |
| Déductions | 0 | 0 |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des éta | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | 43 473 922 | 40 411 593 |

E.1.b. Classement des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur **caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires**
- De leur **disponibilité** (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes)
- De leur **subordination** (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés)

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément ;
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser
 - o Charges financières obligatoires
 - o Contraintes

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

| Critères satisfaits | Niveau |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| Fonds propres de base + Disponibilité + Subordination | Niveau 1 |
| Fonds propres de base + Subordination | Niveau 2 |
| Fonds propres auxiliaires + Disponibilité + Subordination | Niveau 2 |
| Autres éléments | Niveau 3 |

L'ensemble des fonds propres de l'institution est de niveau 1.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Ajustement via les impôts différés

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des impôts différés est égal à :

$$Adj_{DT} = \max(\min(25\% \times [BSCR + SCR_{op} + Adj_{TP}]; IDP - IDA); 0)$$

Avec IDP = Impôt différé passif et IDA = Impôt différé actif.

La position nette des impôts différés étant nulle, **il n'y a pas d'ajustement via les impôts différés.**

E.2.b. Ajustement via les provisions techniques

Sources réglementaires : Article 206 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Il n'y a pas d'ajustement par rapport aux provisions techniques pour les présentes activités de la CARCO.



E.2.c. SCR

Sources réglementaires : Article 217 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

| | (en k€) | SCR 2023 | SCR 2024 | Evolution |
|----------------------------------|------------------------|------------------|------------------|------------|
| Défaut | | 3 275 k€ | 1 990 k€ | -39% |
| Marché | | 7 763 k€ | 15 377 k€ | 98% |
| Santé | | 2 008 k€ | 3 197 k€ | 59% |
| Non-vie | | 0 k€ | 0 k€ | |
| Vie | | 934 k€ | 1 288 k€ | 38% |
| Intangible | | 0 k€ | 0 k€ | |
| | <i>Total</i> | <i>13 980 k€</i> | <i>21 852 k€</i> | <i>56%</i> |
| | <i>Diversification</i> | <i>-3 695 k€</i> | <i>-4 285 k€</i> | <i>16%</i> |
| BSCR | | 10 285 k€ | 17 567 k€ | 71% |
| Opérationnel | | 462 k€ | 809 k€ | 75% |
| Ajustement pour impôts | | 0 k€ | 0 k€ | |
| Ajustement provisions techniques | | 0 k€ | 0 k€ | |
| SCR | | 10 746 k€ | 18 376 k€ | 71% |

Le risque évolue de 71% entre 2023 et 2024. Ceci est la conséquence de l'évolution du risque de marché notamment dû à la valorisation du FRPS en normes Solvabilité II et de la non transparence de certains titres, ayant pour conséquence un choc élevé en Solvabilité II. Les risques techniques évoluent également à la hausse de manière cohérente avec l'évolution des provisions techniques.

Après diversification du risque le SCR est évalué à **18 376 k€** fin 2024.

Les montants de Fonds propres de niveaux 2 et 3 éligibles pour couvrir le SCR sont soumis à des limites quantitatives.

Ces limites sont telles qu'elles garantissent, au moins, que les conditions suivantes sont réunies :

- La part des éléments de niveau 1 compris dans les fonds propres éligibles représente plus du tiers du montant total des fonds propres éligibles.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 représente moins du tiers du montant total des fonds propres éligibles.

Elles sont définies ainsi dans les actes délégués :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 50% du SCR.
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR.

Pour l'Institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

Pour l'institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du SCR.

| Normes Solvabilité II | 2023 | 2024 | Evolution 2023-2024 |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------|
| Niveau de Solvabilité Requis | 10 746 k€ | 18 376 k€ | 71% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 31 423 k€ | 40 412 k€ | 29% |
| Ratio de couverture du SCR | 292% | 220% | - 72.5 Points |



Finalement, le ratio de couverture est en diminution de 72,5 points malgré l'accroissement des fonds propres. En effet, le risque associé évolue de manière plus conséquente, et en particulier le risque Actions (hors participations). Ces titres ne génèrent pas de fonds propres supplémentaires (contrairement à l'évolution de la valorisation du FRPS).

E.2.d. MCR

Sources réglementaires : Article 248 à 253 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Le MCR est déterminé par 5 éléments :

- Les primes de l'exercice.
- Les provisions nettes de réassurance santé de l'exercice.
- Les capitaux sous risques de l'exercice.
- Le SCR.
- L'AMCR.

$$MCR = \max\{AMCR; \min\{45\% \times SCR; \max(25\% \times SCR; 4.7\% \times PT_{NVn} + 4.7\% \times P_n + 2.1\% \times PT_{Vn} + 0.07\% \times CAR)\}\}$$

Où

- P_n représente le niveau de primes en n.
- PT_{NVn} et PT_{Vn} représentent les niveaux de provisions techniques en Non-Vie et en Vie fin n.
- AMCR représente le fonds de garantie.
- CAR représente les capitaux sous risques.

E.2.d.i. MCR linéaire

Le MCR linéaire non-vie est calculé comme une combinaison linéaire des volumes de provisions (hors marge de risque) et de primes. Ces volumes sont nets de réassurance et calculés par ligne d'activité. Il atteint **1 043 k€**.

Le MCR linéaire vie est calculé comme une combinaison linéaire des provisions techniques (Best Estimate) nettes de réassurance et des capitaux sous risque. Il atteint **230 k€**.

Le MCR linéaire total est donc de **1 273 k€**.

E.2.d.ii. MCR combiné

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR et ne peut dépasser 45% du SCR.

Compte tenu du SCR évalué précédemment, le MCR combiné atteint **4 594 k€**.

E.2.d.iii. MCR retenu

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 4 M€
- Organisme non-vie : 2,7 M€
- Organisme mixte : 6,7 M€



| | 2023 | 2024 | Evolution |
|-----------------------|-----------------|-----------------|------------|
| MCR Non Vie | 530 k€ | 1 043 k€ | 97% |
| MCR Vie | 245 k€ | 230 k€ | -6% |
| MCR linéaire | 774 k€ | 1 273 k€ | 64% |
| Plancher du SCR (25%) | 2 687 k€ | 4 594 k€ | 71% |
| Plafond du SCR (45%) | 4 836 k€ | 8 269 k€ | 71% |
| MCR combiné | 2 687 k€ | 4 594 k€ | 71% |
| AMCR | 6 700 k€ | 6 700 k€ | 0% |
| MCR | 6 700 k€ | 6 700 k€ | 0% |

Les montants de fonds propres de niveau 2 éligibles pour couvrir le MCR sont soumis à des limites quantitatives. Les éléments de fonds propres de niveau 3 ne peuvent être retenus pour couvrir le MCR.

Ainsi :

- **Le montant éligible des éléments de niveau 1 est supérieur à 80% du MCR.**
- **Le montant éligible des éléments de niveau 2 est inférieur à 20% du MCR.**

Pour l'Institution, l'ensemble des fonds propres est de niveau 1 et peut être retenu en intégralité en couverture du MCR.

| Normes Solvabilité II | 2023 | 2024 | Evolution 2023-2024 |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Niveau de Solvabilité Minimum | 6 700 k€ | 6 700 k€ | 0% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 31 423 k€ | 40 412 k€ | 29% |
| Ratio de couverture du MCR | 469% | 603% | + 134.2 Points |

Le MCR étant stable, le ratio de couverture évolue au regard de l'évolution des fonds propres éligibles (portée par l'augmentation de la valorisation du FRPS). Le ratio de couverture est évalué à **603%** fin 2024.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Institution n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Institution utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.



E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Institution susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.



ANNEXES

QRT annuels publics :

- S.02.01.02 – Bilan
- S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT
- S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie
- S.19.01.01 - Sinistres en non-vie
- S.23.01.01 - Fonds Propres
- S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis
- S.28.02.01 - Minimum de capital requis

S.02.01.02.01

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 180 300 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 53 032 938 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 1 782 000 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 14 359 348 |
| Actions | R0100 | 0 |
| Actions – cotées | R0110 | 0 |
| Actions – non cotées | R0120 | 0 |
| Obligations | R0130 | 18 155 403 |
| Obligations d'État | R0140 | 6 455 178 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 9 255 325 |
| Titres structurés | R0160 | 2 444 900 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 18 675 647 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 60 541 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 210 045 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 210 045 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 37 807 542 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 14 889 333 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 14 889 333 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 22 918 209 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 9 935 723 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 12 982 486 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 903 811 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 1 371 207 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 8 031 500 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 7 207 484 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 0 |
| Total de l'actif | R0500 | 108 744 826 |

S.02.01.02.01

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 22 488 896 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 22 488 896 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 21 893 690 |
| Marge de risque | R0590 | 595 206 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 35 099 507 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 15 313 575 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 14 813 736 |
| Marge de risque | R0640 | 499 838 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 19 785 932 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 19 076 433 |
| Marge de risque | R0680 | 709 500 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 1 190 000 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 108 795 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 0 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 40 617 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 563 756 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 1 216 521 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 7 625 140 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 0 |
| Total du passif | R0900 | 68 333 233 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 40 411 593 |

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | | | | | Total (vie hors santé, y compris UC) | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------|---------------|
| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Assurance avec participation aux bénéfices | | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | | | | |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 12 982 486,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 982 486,29 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules | R0090 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 6 093 946,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | 6 093 946,41 |
| Marge de risque | R0100 | 0,00 | 0,00 | | | 709 499,73 | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 709 499,73 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0200 | 0,00 | 0,00 | | | 19 785 932,43 | | | 0,00 | 0,00 | | | | | 19 785 932,43 |

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | 0,00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | 0,00 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | 0,00 | 0,00 | 9 935 722,73 | 0,00 | 9 935 722,73 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules | R0090 | | 0,00 | 0,00 | 4 878 013,73 | 0,00 | 4 878 013,73 |
| Marge de risque | R0100 | 499 838,22 | | | 0,00 | 0,00 | 499 838,22 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0200 | 499 838,22 | | | 14 813 736,46 | 0,00 | 15 313 574,68 |

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|
| | | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| | | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | 0,00 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut - total | R0060 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 294 860,44 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 099 229,15 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 195 631,29 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut - total | R0160 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 596 829,10 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 790 103,46 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 808 725,64 |
| Total meilleure estimation - brut | R0260 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 893 689,54 |
| Total meilleure estimation - net | R0270 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 004 356,93 |
| Marge de risque | R0280 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 595 206,01 |
| Provisions techniques - Total | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0320 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 488 895,56 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | R0330 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 889 332,61 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0340 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 599 562,94 |

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|---------|-----------|---------|---------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 589 | 21 837 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 0 | 0 | 0 | 273 903 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 0 | 0 | 475 406 | 56 047 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 0 | 1 040 351 | 309 524 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 534 872 | 1 124 788 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 526 962 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|-------------|-------|-----------------------|----------------------------|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 0 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 | 0 |
| N-5 | R0200 | 21 837 | 29 426 |
| N-4 | R0210 | 0 | 273 903 |
| N-3 | R0220 | 56 047 | 531 453 |
| N-2 | R0230 | 309 524 | 1 349 874 |
| N-1 | R0240 | 1 124 788 | 1 659 660 |
| N | R0250 | 526 962 | 526 962 |
| Total | R0260 | 2 039 157 | 4 371 277 |

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|------------|-----------|-----------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 7 970 592 | 2 841 898 | 1 142 224 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 7 413 203 | 2 797 778 | 609 949 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 6 922 102 | 2 785 063 | 806 239 | 14 270 | 19 605 | 66 090 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 3 222 929 | 3 418 695 | 2 514 179 | 0 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 6 552 768 | 3 418 428 | 1 139 269 | 0 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 5 963 802 | 2 774 907 | 1 503 920 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 7 957 818 | 8 592 434 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 11 032 567 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.04

| | | Pour l'année en cours |
|-------------|-------|-----------------------|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 62 725 |
| N-4 | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | 0 |
| N-2 | R0230 | 1 239 572 |
| N-1 | R0240 | 6 958 481 |
| N | R0250 | 9 338 051 |
| Total | R0260 | 17 598 829 |

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 381 122,54 | 381 122,54 | | 0,00 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| Actions de préférence | R0090 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 40 030 470,77 | 40 030 470,77 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0,00 | | | | 0,00 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0,00 | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 40 411 593,31 | 40 411 593,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 40 411 593,31 | 40 411 593,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 40 411 593,31 | 40 411 593,31 | 0,00 | 0,00 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 40 411 593,31 | 40 411 593,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 40 411 593,31 | 40 411 593,31 | 0,00 | 0,00 | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 18 375 952,63 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 6 700 000,00 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 2,20 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 6,03 | | | | |

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

| | | C0060 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 40 411 593,31 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0,00 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0,00 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 381 122,54 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0,00 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 40 030 470,77 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 830 192,79 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | -1 195 631,29 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | -365 438,50 |

S.25.01.01.21**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard****S.25.01.21.01****Capital de solvabilité requis de base**

| | | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | C0030 | C0040 |
| Risque de marché | R0010 | 15 376 583,57 | 15 376 583,57 |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 1 990 263,64 | 1 990 263,64 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 1 288 303,51 | 1 288 303,51 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 3 196 798,32 | 3 196 798,32 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0,00 | 0,00 |
| Diversification | R0060 | -4 285 312,85 | -4 285 312,85 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0,00 | 0,00 |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 17 566 636,18 | 17 566 636,18 |

S.25.01.21.02**Calcul du capital de solvabilité requis**

| | | C0100 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | R0120 | |
| Risque opérationnel | R0130 | 809 316,45 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | 0,00 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | 0,00 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 18 375 952,63 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a | R0211 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b | R0212 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c | R0213 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d | R0214 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 18 375 952,63 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE. | R0450 | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | R0460 | |

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.01

Composantes MCR

| | | Composantes MCR | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|---------------------|
| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
| | | Résultat MCR(NL,NL) | Résultat MCR(NL,NL) |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 1 042 942,90 | |

S.28.02.01.02

Informations générales

| | | Informations générales | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 7 004 356,93 | 1 474 966,40 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0,00 | 0,00 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0,00 | 0,00 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0,00 | 0,00 | | |

S.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|-------------------|
| | | Résultat MCR(L,NL) | Résultat MCR(L,L) |
| | | C0070 | C0080 |
| Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations | R0200 | | 230 411,16 |

S.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | | | 0,00 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | | 0,00 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | | 0,00 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | | | 10 971 960,14 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | | | 0,00 |

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

| | | C0130 |
|-------------------------------|-------|---------------|
| MCR linéaire | R0300 | 1 273 354,06 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 18 375 952,63 |
| Plafond du MCR | R0320 | 8 269 178,68 |
| Plancher du MCR | R0330 | 4 593 988,16 |
| MCR combiné | R0340 | 4 593 988,16 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 700 000,00 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 6 700 000,00 |

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|------------------|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 1 042 942,90 | 230 411,16 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 15 050 856,55 | 3 325 096,08 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 6 772 885,45 | 1 496 293,24 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 3 762 714,14 | 831 274,02 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 3 762 714,14 | 831 274,02 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 000,00 | 4 000 000,00 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 3 762 714,14 | 4 000 000,00 |